



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2012-2013

Séance plénière du vendredi 19 octobre 2012

Compte rendu

Sommaire

Pages

<i>Ouverture de la session ordinaire 2012-2013.....</i>	<i>3</i>
<i>Nomination du Bureau</i>	
<i>Composition du Bureau.....</i>	<i>3</i>
<i>Procédure de vote.....</i>	<i>3</i>
<i>Election du président.....</i>	<i>3</i>
<i>Election des vice-présidents et des secrétaires.....</i>	<i>3</i>
<i>Allocution de la présidente.....</i>	<i>3</i>
<i>Constitution du Parlement.....</i>	<i>4</i>
<i>Excusés.....</i>	<i>4</i>
<i>Ordre du jour.....</i>	<i>4</i>
<i>Communications</i>	
<i>Présidence de groupe – Modification.....</i>	<i>4</i>
<i>Clôture de la session</i>	<i>4</i>
<i>Commissions – Modifications.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêtés de réallocation.....</i>	<i>4</i>
<i>Notifications.....</i>	<i>4</i>

<i>Rapports d'activités.....</i>	<i>4</i>
<i>Constitution des Assemblées.....</i>	<i>5</i>
<i>Anniversaires royaux.....</i>	<i>5</i>
<i>Prises en considération</i>	
<i>Proposition de résolution relative à la mise en place de maisons ou guichets d'information pour les personnes en situation de handicap.....</i>	<i>5</i>
<i>Proposition de résolution visant à la reconnaissance du fémicide.....</i>	<i>5</i>
<i>Proposition de résolution concernant l'introduction d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle.....</i>	<i>5</i>
<i>Modification de l'ordre du jour – Urgence.....</i>	<i>5</i>
<i>Déclaration de politique générale du Gouvernement (article 81 du Règlement)</i>	
<i>Présentation par le ministre-président.....</i>	<i>5</i>
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Proposition de résolution concernant l'introduction d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle</i>	
<i>Discussion générale.....</i>	<i>11</i>
<i>(Orateurs: Mme Anne-Sylvie Mouzon, Mme Caroline Persoons, Mme Barbara Trachte, Mme Françoise Schepmans, M. Joël Riguelle et M. Christos Doukeridis, ministre-président)</i>	
<i>Discussion des référents, des considérants et du dispositif</i>	<i>14</i>
<i>Déclaration de politique générale du Gouvernement (suite)</i>	
<i>Discussion.....</i>	<i>14</i>
<i>(Orateurs: Mme Françoise Schepmans, Mme Anne-Sylvie Mouzon, Mme Dominique Braeckman, Mme Fatoumata Sidibé, M. Joël Riguelle et Mme Jacqueline Rousseaux)</i>	
<i>Réponses du Gouvernement.....</i>	<i>26</i>
<i>Répliques des députés.....</i>	<i>29</i>
<i>(Orateurs : Mme Dominique Braeckman, Mme Jacqueline Rousseaux, Mme Fatoumata Sidibé et M. Christos Doukeridis, ministre-président)</i>	
<i>Vote réservé</i>	
<i>sur la proposition de résolution concernant l'introduction d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle.....</i>	<i>30</i>
<i>Clôture.....</i>	<i>31</i>
<i>Annexes.....</i>	<i>32</i>

Présidence de M. Jean-Claude Defossé, doyen d'âge

La séance plénière est ouverte à 9h35.

*Mmes Barbara Trachte et Mahinur Ozdemir
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 13 juillet 2012
est déposé sur le Bureau)*

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 2012-2013

M. le Président.- Mesdames, Messieurs, la séance plénière est ouverte.

Le Parlement francophone bruxellois se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Je déclare ouverte la session ordinaire 2012-2013.

Nous allons procéder à la nomination des membres du Bureau.

NOMINATION DU BUREAU

M. le Président.- Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, le Parlement francophone bruxellois élit en son sein son président, ses vice-présidents et secrétaires. Ils forment le Bureau du Parlement. Ce Bureau doit être composé suivant le principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

COMPOSITION DU BUREAU

M. le Président.- Conformément à l'article 3.3 e) du Règlement, le Parlement, en sa séance plénière de début de législature du 16 juillet 2009, a arrêté la composition du Bureau comme suit :

- un président ;
- trois vice-présidents ;
- deux secrétaires.

PROCÉDURE DE VOTE

M. le Président.- Nous allons procéder à présent à la nomination des membres du Bureau.

La procédure de vote est définie à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et à l'article 33 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, reprise dans le Règlement du Parlement à l'article 4.

Toutefois, si le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le ou les candidats sont proclamés élus sans scrutin.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

M. le Président.- Nous allons procéder, conformément à l'article 4.2 de notre Règlement, à la nomination du président.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- J'ai le plaisir de vous révéler qu'à la satisfaction de tous, la candidature de Mme Julie de Groote est proposée. Comme c'est la seule candidate, elle devrait être en principe reconduite dans ses fonctions.

M. le Président.- Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame Mme Julie de Groote Présidente du Parlement francophone bruxellois.

J'invite la Présidente à prendre place au bureau. Je lui adresse toutes mes félicitations.

(Applaudissement général)

(Présidence : Mme Julie de Groote, Présidente)

**ÉLECTION
DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES SECRÉTAIRES**

Mme la Présidente.- Nous allons procéder à l'élection des vice-présidents et des secrétaires.

Dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques, les postes de vice-présidents et de secrétaires devront être répartis comme suit :

- deux membres proposés par le groupe PS
- un membre proposé par le groupe Ecolo
- un membre proposé par le groupe MR
- un membre proposé par le groupe FDF

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Puisque le nombre des candidats correspond au nombre des postes à pourvoir, le Bureau sera composé comme suit :

- première vice-présidente : Mme Nadia El Yousfi
- deuxième vice-présidente : Mme Dominique Braeckman
- troisième vice-présidente : Mme Marion Lemesre
- premier secrétaire : M. Michel Colson
- deuxième secrétaire : Mme Olivia P'tito

J'adresse toutes mes félicitations aux vice-présidentes et aux secrétaires et j'invite M. Michel Colson et Mme Olivia P'tito à me rejoindre au perchoir.

(Applaudissements sur tous les bancs)

*M. Michel Colson prend place au Bureau
en qualité de secrétaire.*

ALLOCUTION DE LA PRÉSIDENTE

Mme la Présidente.- Merci, Monsieur le Président. Merci à tous mes collègues de m'avoir renouvelé leur confiance. Je ne vais pas faire de long discours, car cela fait déjà la troisième

journée que nous nous voyons ici. Et notre agenda est extrêmement chargé.

Je voudrais simplement rappeler que, quand elle a ouvert la séance du Parlement régional bruxellois, Mme Dupuis a parlé du mot "démocratie", tant de son étymologie que de son sens profond. Nous pouvons aussi évoquer le mot "politique". J'ai entendu à ce sujet une anecdote durant le mois de septembre, qui vous concerne d'ailleurs, Monsieur le Ministre-Président.

On m'a raconté que, lors d'un conseil Ecofin, le tout récent ministre grec des Finances se présentait à tout le monde en disant qu'il n'était "pas politique". J'ai repensé à cette anecdote en entendant le discours de Mme Dupuis sur le mot "démocratie" et je me suis dit : *"Quelle tristesse que le ministre qui vient du pays qui a inventé le mot "démocratie" et le mot "politique" se présente comme non-politique !"*

Ici, nous faisons de la politique dans le sens le plus proche de son sens initial, puisqu'il s'agit de la gestion de la ville. L'agenda qui nous est présenté aujourd'hui le montre bien. D'une part, il y a la déclaration de politique générale - comme le veut l'usage - qui permet des prises de positions politiques. D'autre part, nous avons une proposition de résolution qui introduit un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle.

Au moment-même où je parle, M. Jean-Luc Vanraes entame l'année parlementaire de la Vlaamse Gemeenschaps-commissie. Il me disait hier qu'il insisterait sur la bonne collaboration qui existe depuis trois ans entre nos deux parlements.

Il y a également ce recours qui est introduit aujourd'hui. Je pense que c'est vraiment là notre rôle à Bruxelles : le dialogue et la collaboration, tout en se faisant respecter, et en pensant surtout à l'intérêt des Bruxellois.

Merci.

(Applaudissements)

CONSTITUTION DU PARLEMENT

Mme la Présidente.- Mesdames, Messieurs, je déclare le Parlement francophone bruxellois constitué.

Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des représentants, aux Parlements de Communauté, aux Parlements régionaux et aux autres Assemblées communautaires bruxelloises.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Anne Dirix, pour raisons de santé ;
- M. Alain Hutchinson, en mission à l'étranger ;
- M. Yaron Pesztat.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 12 octobre 2012, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce 19 octobre.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Je vous rappelle que conformément à ce qui a été décidé en Bureau élargi, je proposerai à l'Assemblée d'examiner en urgence la proposition de résolution concernant l'introduction

d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle, déposée par Mme Julie de Grootte, Mme Anne-Sylvie Mouzon, Mme Anne Herscovici, Mme Françoise Schepmans, M. Michel Colson et M. Joël Riguelle, si elle est prise en considération. [70 (2011-2012) n°1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

En conséquence, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

PRÉSIDENTE DE GROUPE – MODIFICATION

Mme la Présidente.- Par courrier de ce jour, M. Serge de Patoul m'informe qu'à dater de ce jour, Mme Fatoumata Sidibé est désignée en qualité de présidente du groupe FDF.

CLÔTURE DE LA SESSION

Mme la Présidente.- Par lettre du 18 octobre 2012, M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement francophone bruxellois, a notifié au Parlement l'arrêté du Gouvernement clôturant la session 2011-2012 du Parlement francophone bruxellois.

COMMISSIONS – MODIFICATIONS

Mme la Présidente.- Les présidents de groupe ont été chargés d'établir la composition des commissions qui m'a été communiquée et qui sera annexée au compte rendu de la présente séance.

Le groupe PS doit cependant encore me communiquer les noms du membre effectif et du membre suppléant supplémentaires dont il dispose désormais dans les commissions permanentes.

Chaque commission installera son bureau à sa plus prochaine réunion.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

Mme la Présidente.- Le Gouvernement a fait parvenir au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, des arrêtés de réallocation.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Mme la Présidente.- Par courrier du 11 juillet 2012, nous avons reçu le rapport annuel sur l'application du décret du

13 mai 2004 relatif à la Cohésion sociale réalisé par le Centre régional d'appui à la cohésion sociale (Cracs).

(Assentiment)

Ce rapport vous a été transmis.

Par courrier du 4 octobre 2012, le Comité consultatif de bioéthique nous a transmis l'avis n° 51 du 12 mars 2012 sur la publication des résultats des expérimentations menées sur l'homme.

Par courrier du 16 octobre 2012, le Comité consultatif de bioéthique nous a transmis l'avis n° 52 du 12 mars 2012 concernant les aspects éthiques de certaines dispositions des réglementations européennes et belge en matière de tissus et cellules humains utilisés dans le cadre de la médecine reproductive.

Ces avis ont été transmis aux membres de la commission de la Santé.

Par courrier du 10 octobre 2012, nous avons reçu le rapport d'activités 2010-2012 de la Chambre des Représentants.

Ce rapport peut être obtenu sur simple demande auprès des services du greffe.

CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES

Mme la Présidente.- Mme la Présidente du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'est constitué en sa séance du 9 octobre 2012.

M. le Président de la Chambre m'a fait savoir que la Chambre s'est constituée en sa séance du 9 octobre 2012.

M. le Président du Parlement wallon m'a fait savoir que le Parlement s'est constitué en sa séance du 19 septembre 2012.

M. le Président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles m'a fait savoir que le Parlement s'est constitué en sa séance du 20 septembre 2012.

M. le Président du Parlement flamand m'a fait savoir que le Parlement flamand s'est constitué en sa séance du 24 septembre 2012.

ANNIVERSAIRES ROYAUX

Mme la Présidente.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté la Reine Paola et à Son Altesse royale le Prince Laurent à l'occasion de leur anniversaire.

PRISES EN CONSIDÉRATION

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE MAISONS OU GUICHETS D'INFORMATION POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la mise en place de maisons ou guichets d'information pour les personnes en situation de handicap, déposée par Mme Gisèle Mandaila et Mme Caroline Persoons [68 (2011-2012) n° 1]

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée en commission des Affaires sociales.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LA RECONNAISSANCE DU FÉMICIDE

Mme la Présidente.- Nous passons à présent la prise en considération de la proposition de résolution visant à la reconnaissance du féminicide, déposée par Mme Gisèle Mandaila et Mme Viviane Teitelbaum [69 (2011-2012) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

(Assentiment)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT L'INTRODUCTION D'UN RECOURS EN ANNULATION DEVANT LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Mme la Présidente.- Nous terminons par la prise en considération de la proposition de résolution concernant l'introduction d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle, déposée par Mme Julie de Groote, Mme Anne-Sylvie Mouzon, Mme Anne Herscovici, Mme Françoise Schepmans, M. Michel Colson et M. Joël Riguelle [70 (2011-2012) n° 1]

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je pense qu'il n'y aura pas de surprise. Les signatures nous démontrent que tout le monde est d'accord sur ce plan tant pour la prise en considération que pour l'urgence.

Modification de l'ordre du jour - Urgence

Mme la Présidente.- Nous procédons à la prise en considération. Vote par assis et levé.

Qui est pour la prise en considération ? Qui est pour l'urgence ? (Unanimité)

Si vous êtes d'accord, elle sera débattue à l'issue de la lecture de la déclaration de politique générale par le ministre-président et mise au vote à partir de 17h30.

Puis-je considérer que l'Assemblée marque son accord sur la proposition de modification de l'ordre du jour, et ce à l'unanimité ? (Assentiment)

Il en sera ainsi.

DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU GOUVERNEMENT (ARTICLE 81 DU RÈGLEMENT)

PRÉSENTATION PAR LE MINISTRE-PRÉSIDENT

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement.- La session 2012-2013, que nous ouvrons ce jour, s'annonce importante pour notre institution. La réforme institutionnelle est entamée, mais à ce jour, nous n'avons pas encore la possibilité de mesurer son réel impact pour la Commission communautaire française, ni d'ailleurs pour les autres entités bruxelloises avec lesquelles nous travaillons dans un calendrier commun, la Région et le bicommunautaire.

Les interrogations restent grandes, les informations en provenance du niveau fédéral sont maigres et les travaux ont été suspendus durant la période pré-électorale. Cependant, le Comité de mise en œuvre des réformes institutionnelles (Comori) devrait reprendre ses travaux, et nous aurons dès lors l'occasion de revenir vers vous et les partenaires sociaux avec de plus amples informations.

Par ailleurs, le refinancement de 8 millions d'euros en 2012 et de 16 millions d'euros en 2013 en provenance de l'échelon fédéral ne donnera pas de grandes bouffées d'air au budget cette année encore, alors que nous devons faire face à des défis de plus en plus importants. À la formation professionnelle, l'enseignement qualifiant et de promotion sociale et l'aide aux personnes handicapées, s'ajoute le nécessaire parcours d'accueil des primo-arrivants. Dans le même temps, l'essor démographique se poursuit et entraîne avec lui une pression de plus en plus forte sur l'accueil de la petite enfance, sur les places dans nos établissements scolaires ou encore sur l'accompagnement des personnes âgées.

Mais la Commission communautaire française, avec des moyens certes encore trop limités, a démontré qu'elle peut faire preuve de dynamisme et de souplesse, en tenant compte des contraintes institutionnelles, pour apporter sa contribution aux défis bruxellois qui ont notamment été évoqués par le ministre-président de la Région, hier lors de sa déclaration de rentrée.

Pour faire face à un accroissement de nos responsabilités en matière d'offre de formation professionnelle, nous avons déjà entamé, avec votre aval, l'acquisition d'un bâtiment pour Bruxelles Formation. Ce dossier est en cours de finalisation au Gouvernement.

En outre, l'actualité politique, juridique et judiciaire a également poussé notre institution à assumer de nouvelles compétences. Les abonnements scolaires, autrefois remboursés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le sont en 2012-2013 par la Commission communautaire française, avec un soutien budgétaire non négligeable de la Région bruxelloise et un cofinancement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les abonnements scolaires sont couverts par une solidarité de la Région bruxelloise et un cofinancement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'exercice 2012-2013, mais l'incertitude plane sur les années futures.

Le budget régional du Plan crèches sera, sous réserve du vote, transféré aux Commissions communautaires pour permettre le déploiement de nouvelles infrastructures d'accueil, mais un nouveau décret devra être adopté. Le décret pris par le Parlement flamand sur les normes d'accueil et les quotas linguistiques pour les milieux d'accueil de la petite enfance ajoute une pression sur les crèches bruxelloises. Il fera, sous réserve de votre approbation, l'objet d'un recours en annulation. En l'occurrence, je salue la bonne collaboration entre les parlements et les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commission communautaire française.

De nombreux dossiers sont donc sur la table du Gouvernement et seront bientôt sur vos pupitres, comme vous le constaterez au fil de cette déclaration. Avant d'aborder précisément les volets thématiques, je souhaiterais formuler quelques considérations d'ordre transversal.

Je suis particulièrement heureux de commencer cette déclaration de rentrée politique en vous annonçant que le Gouvernement a adopté, bien que cela ne figure pas dans la déclaration de politique générale, un Plan d'action pour plus d'égalité entre les femmes et les hommes. Il compte mettre en œuvre ces actions avec ses services dans l'année qui vient, en

mettant l'accent sur la collecte de données sexuées, l'analyse du budget et des outils de communication sous l'angle du genre, et l'analyse de la réglementation au regard de nos obligations.

Une politique d'égalité des chances coordonnée sera mise en place. En effet, depuis le premier septembre et grâce à la signature d'un protocole de collaboration, la Commission communautaire française et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme collaborent. C'est avec les responsables et les agents de l'administration que nous échaufferons des plans et des campagnes de diversité au cours des prochains mois.

Dans un souci de transparence et d'objectivation, et pour rendre les relations plus claires entre associations, administrations et responsables politiques, la Charte associative sera enfin concrétisée par un accord de coopération liant les trois gouvernements francophones. Un accord politique est intervenu le 20 septembre et la Commission communautaire française se consacrera à la mise en place des règles qui en découlent. Les recours seront étudiés et éventuellement adaptés pour être totalement indépendants et accessibles. Concrètement aussi, les ministres du Gouvernement francophone bruxellois publieront chacun une circulaire détaillant les critères d'octroi des subventions, les procédures et les délais de réponse. Ils publieront également chaque année la liste de toutes les subventions octroyées, y compris les subsides facultatifs.

Forts de leurs huit mille travailleurs dans plus de cinq cents associations couvrant tous les secteurs, les services agréés par la Commission communautaire française poursuivront leur travail avec les citoyens bruxellois. Nous maintiendrons le dialogue social avec les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs. Dans un objectif de simplification administrative et en étroite collaboration avec les syndicats et les fédérations sectorielles, les éco-chèques seront transformés en primes exceptionnelles.

En ce qui concerne le budget, le Gouvernement poursuit ses efforts vers un retour à l'équilibre. Il ne sera rendu possible que grâce à des efforts de chacun des secteurs afin de limiter les dépenses et à la seconde tranche du refinancement des Commissions communautaires par le pouvoir fédéral. Dans ce contexte, les travaux budgétaires en cours ne sont pas aisés, puisque le refinancement par le niveau fédéral se fait progressivement et, jusqu'à présent, nous permet à peine de maîtriser l'augmentation inéluctable des dépenses. J'aurai l'occasion d'y revenir lors des débats budgétaires.

En ce qui concerne la réforme de la comptabilité publique, un appel d'offres a été publié très récemment. Il comprend le remplacement du logiciel comptable de l'entité, ainsi que l'accompagnement par des professionnels de l'ensemble des actes techniques et légistiques qu'il convient de mettre en place afin de doter la Commission communautaire française d'un système comptable en partie double. Ce système comptable mettra en lien la comptabilité classique avec la comptabilité budgétaire. Il comportera également des aspects de gestion de trésorerie et d'inventaire. Au terme de ce vaste chantier, un décret réformant la comptabilité publique sera soumis à votre approbation.

Pour ce qui concerne ses politiques sectorielles, comme l'an passé, le Gouvernement poursuit ses actions dans le cadre des trois grandes priorités qu'il s'est fixées : en matière de formation professionnelle, le renforcement et la diversification de l'offre, en priorité à destination des publics infraqualifiés et des jeunes demandeurs d'emploi ; en ce qui concerne l'aide aux personnes handicapées, l'application du nouveau décret infrastructures et l'adoption du futur décret inclusion ; en matière de cohésion sociale, l'adoption d'un décret et la mise

en œuvre progressive d'un parcours d'accueil des primo-arrivants.

Ce secteur cohésion sociale est l'une des priorités de la Commission communautaire française. Le Gouvernement a approuvé une note contenant les objectifs, le public visé et les différentes étapes d'un parcours relatif aux primo-arrivants. Parmi les outils qui seront utilisés, un test a été réalisé portant sur les connaissances linguistiques des personnes accueillies et pour pouvoir orienter celles-ci vers des formations correspondant à leur niveau de connaissance de la langue ; une brochure intitulée "Vivre en Belgique", contenant des informations utiles pour le primo-arrivant, a été publiée et diffusée dans le réseau associatif. Elle servira de canevas aux modules de citoyenneté. Enfin, un projet de formation de formateurs en français langue étrangère est en préparation.

Dès la fin de cette année, un projet de décret sera proposé au Gouvernement et présenté ensuite au Parlement. Dans la foulée, les arrêtés d'application seront adoptés, permettant un démarrage rapide du dispositif, après un appel à projets et la sélection des acteurs associatifs chargés de son fonctionnement.

Selon les moyens budgétaires disponibles, un logiciel sera développé pour répertorier l'ensemble des modules Alpha, FLE et Citoyenneté disponibles et gérer le dossier individuel des personnes accueillies.

En ce qui concerne les contrats quinquennaux de cohésion, l'année 2012 se caractérise par une stabilisation du dispositif. En matière d'égalité femmes/hommes, le Gouvernement a souhaité que les associations intègrent cette dimension de manière transversale dans toutes leurs actions. Les prochains rapports annuels rédigés par le Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs) fourniront des données chiffrées en la matière.

En ce qui concerne les personnes handicapées, le Gouvernement a poursuivi son travail sur les deux nouveaux décrets.

D'abord, le décret infrastructures pour l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées et son arrêté d'application ont été adoptés et publiés au Moniteur belge en 2011. Dans la foulée, le dossier d'adjudication des travaux pour les centres initiés par la Coupole bruxelloise de l'autisme a été approuvé. La construction est en cours. Les dossiers des centres portés par Hoppa sont en voie de passer cette étape d'adjudication.

Ensuite, un nouveau décret relatif à l'inclusion des personnes handicapées sera déposé au parlement au cours du premier trimestre 2013. Le Centre d'études sociologiques et le Réseau de méthode d'analyse en groupe (MAG) ont été sollicités pour mettre en place un dispositif participatif de concertation du secteur : personnes en situation de handicap, parents, fonctionnaires du service Phare et professionnels.

Le projet de décret a été rédigé et soumis à la consultation des fédérations et syndicats et est en ce moment en cours d'analyse au Conseil consultatif, section personnes handicapées. L'enjeu est évidemment important. Il s'agit d'aboutir à des réformes qui améliorent concrètement les réponses proposées aux personnes handicapées en Région bruxelloise, et ce dans les différents domaines de vie : l'hébergement, l'accompagnement, l'information, le travail, les loisirs, l'organisation des services. De plus, les secteurs hors du handicap devront également s'ouvrir aux besoins des personnes handicapées.

Après adoption du texte, les arrêtés d'exécution du décret seront élaborés, toujours dans une optique de concertation avec le secteur. Cependant, sans attendre l'adoption du

décret, une conférence interministérielle permanente sera envisagée afin d'impliquer chaque ministre dans la mise en place d'une pleine politique inclusive.

Dans la foulée, une centralisation des demandes et de l'offre de places disponibles en centres d'hébergement sera mise en place au sein du service Phare. Des solutions alternatives d'hébergement seront à l'étude, telles que le logement inclusif ou le logement mixte accueillant des personnes sans handicap et des personnes handicapées, avec l'assistance d'un service permettant d'aider la personne handicapée dans l'organisation de sa vie quotidienne, dans son autonomie et dans sa participation à une dynamique collective d'habitat. Ces pistes sont entre autres discutées avec la Région dans le cadre du groupe de travail sur le droit au logement que j'ai le plaisir de présider à la Conférence interministérielle (CIM) social-santé.

Dans l'attente de la nouvelle législation, de nouveaux agréments en tant que services d'accompagnement pourront être adoptés. Une augmentation lente mais certaine du nombre de places en centres de jour et d'hébergement déjà agréés se poursuivra, dans la limite des budgets disponibles.

En 2012, l'Observatoire bruxellois de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées a travaillé sur les défis du vieillissement des personnes handicapées. Une plate-forme de réflexion regroupant les deux secteurs - personnes handicapées et personnes âgées -, tant Commission communautaire française que Commission communautaire commune, sera mise en place afin de travailler concrètement sur les recommandations de cette étude.

De son côté, le Gouvernement a décidé de prévoir un encadrement plus approprié de ces personnes handicapées vieillissantes, et plus particulièrement en centre d'hébergement.

En matière de travail, l'année 2012 aura vécu un licenciement collectif dans une importante entreprise de travail adapté. Plusieurs propositions de soutien aux entreprises de travail adapté (ETA) sont en discussion, dont un nouveau plan de relance visant la réorientation de leurs activités, une nouvelle comptabilisation du quota pour les travailleurs de 50 ans, ainsi qu'un soutien constant et si possible renforcé, dans leurs démarches d'obtention de nouveaux marchés dont les marchés publics.

Un référentiel porté par plusieurs associations spécialisées en accessibilité agréées par la Commission communautaire française (Commission communautaire française) est en cours d'élaboration afin d'outiller les futurs concepteurs de bâtiments à l'accessibilité des espaces pour les personnes à mobilité réduite. AMT Concept assure la coordination du projet en collaboration avec cinq autres associations.

Intégration scolaire, intégration en crèches, travail avec le secteur de l'aide à la jeunesse ou avec le secteur de la formation professionnelle, se poursuivent également, dans la perspective d'inscrire, sans attendre le nouveau décret, la personne handicapée dans un processus d'inclusion.

L'importance de l'information et l'orientation des personnes handicapées et de leurs proches reste une des priorités. La réorganisation du service Phare donnera l'occasion d'encore mieux répondre à ses missions d'information des possibilités existantes en termes de services généraux ou spécifiques au secteur du handicap, d'orientation vers l'offre de services la plus adéquate en fonction de sa demande et de ses besoins, et de promotion auprès du public.

Concernant la formation professionnelle, les premiers moyens obtenus (tant de la Commission communautaire française, que dans le cadre du New Deal de la Région) pour le refinancement de la formation professionnelle permettent le

renforcement et la diversification de l'offre, en priorité à destination des publics infraqualifiés et des jeunes demandeurs d'emploi.

Les formations linguistiques orientées métier dans le cadre du Plan langues ou les formations dans les métiers des secteurs prioritaires promus par le New Deal sont tout particulièrement renforcées.

Vu l'augmentation permanente des exigences du marché de l'emploi en termes de qualification, Bruxelles Formation intensifie sa coopération avec l'enseignement de promotion sociale et ce, notamment, pour permettre aux demandeurs d'emploi d'y compléter leur parcours de formation en vue de l'obtention du complément au certificat d'enseignement secondaire supérieur.

Le contrat de gestion de Bruxelles Formation conclu en décembre 2011 sera rendu opérationnel via une meilleure organisation de l'offre de formation.

Un accord de collaboration entre Bruxelles Formation et Actiris est en phase de finalisation. Il porte sur les années 2013 à 2015 et permettra de concrétiser les chantiers tels que le dossier unique du demandeur d'emploi, la veille et l'anticipation des besoins ou encore la simplification administrative.

L'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française relatif au financement de l'offre de formation à destination des demandeurs d'emploi préfigure les bonnes pratiques à généraliser dans le binôme emploi-formation.

L'ensemble de ces points sera intégré au Plan stratégique de formation et contribue, dès aujourd'hui, à rencontrer l'objectif de ce plan : doubler l'offre de formations à l'horizon de 2020.

Inscrivant pleinement son action dans la stratégie européenne de 2020, l'objectif de la formation professionnelle se concrétise donc à travers ces instruments de pilotage, mais aussi dans le soutien à des actions phares, porteuses d'innovations. Ainsi, nous avons mis en place un accompagnement pédagogique des demandeurs d'emploi handicapés, en partenariat avec le service Phare, ainsi que l'analyse et la construction d'un outil statistique permettant le suivi de la trajectoire des stagiaires terminant un contrat de formation professionnelle, ou encore des actions pilotes visant l'information et le raccrochage des jeunes adultes peu qualifiés à la vie active.

La Formation des classes moyennes poursuit trois objectifs. Tout d'abord, elle continue de renforcer les liens entre formation professionnelle et emploi. Ainsi, en février 2012, après l'accord de coopération entre la Région bruxelloise et la Commission communautaire française marquant le renforcement des collaborations entre l'Espace-formation PME (EFPME), le Service formation PME (SFPME), Actiris et Bruxelles Formation et la participation de l'EFPME dans l'alliance emploi-environnement, le premier village d'essais métiers à l'Espace-formation PME a prouvé qu'il y avait moyen de créer de véritables synergies de promotion des métiers techniques et manuels. Il deviendra un événement annuel à Bruxelles.

S'inscrivant dans les priorités du Gouvernement bruxellois, la Commerce Academy sera prochainement créée. Elle proposera une déclinaison de formations qui répondront à la pénurie des différents métiers de la vente. Le deuxième objectif est l'amélioration du système des classes moyennes à Bruxelles. Un audit externe sera réalisé en 2013. Cet audit apportera des solutions concrètes pour la mise à jour des réglementations qui régissent les relations entre le service à gestion séparée de la Commission communautaire française et l'asbl EFPME. On pourra alors lancer un plan de

communication pour promouvoir le système de l'alternance comme véritable outil d'insertion socioprofessionnelle à Bruxelles.

Enfin, au chapitre de l'harmonisation du système de la formation en alternance francophone, je signale que le contrat unique pour tous les jeunes en obligation scolaire qui suivent une formation en alternance est en phase finale de rédaction. Il comportera un plan de formation et les droits et obligations des jeunes, des entreprises et des opérateurs de formation.

En matière d'enseignement, le Gouvernement entend poursuivre les importants investissements visant prioritairement à accroître la capacité d'accueil de nos différents sites d'enseignement et à améliorer les conditions pédagogiques. Ces chantiers permettront d'offrir plus de mille places supplémentaires d'ici 2017, dont trois cents places dans l'enseignement spécialisé.

Nous avons ainsi programmé la rénovation des nouveaux espaces acquis auprès de la Vlaamse Gemeenschaps-commissie pour l'Institut Charles Gheude, en vue d'accroître la capacité et d'améliorer le confort des sections plomberie et mécanique. Cette rénovation se fera sur la base d'un projet architectural participatif, avec la direction, les enseignants et les élèves, pour prendre en considération les besoins exprimés.

Sur le site de l'Institut Alexandre Herlin situé à Berchem-Sainte-Agathe, à la suite de la décision du groupe de travail "boom démographique", un projet d'extension de l'école existante permettra l'accueil de 200 élèves. Sur un budget de 7 millions d'euros, la Fédération Wallonie-Bruxelles interviendra à hauteur de 60% de ce montant, la Commission communautaire française à hauteur de 40%. Dans l'attente du début de ces travaux en 2014, nous aménagerons huit classes supplémentaires dans un espace existant au sein de cet institut.

La phase 2 des travaux d'aménagement du terrain du Bon air est un enjeu important au regard de notre volonté de faire des établissements de la Commission communautaire française, les premiers établissements reconnus "alimentation durable". Les produits cultivés sur ce terrain selon les principes de l'agriculture biologique seront utilisés dans les cuisines du campus du Ceria et de l'Institut Redouté-Peiffer. La seconde phase envisagée permettra la création d'ateliers, de hangars et des serres nécessaires répondant aux critères environnementaux les plus stricts.

Au niveau du campus du Ceria, d'importants travaux de réaménagement seront entrepris à la suite du désamiantage. À terme, ces travaux permettront aux instituts présents sur le campus du Ceria de bénéficier d'espaces supplémentaires. Y est également envisagé un magasin central où seront stockées les marchandises nécessaires aux instituts hôteliers. Enfin, nous veillerons à doter l'École supérieure des arts du cirque d'un bâtiment correspondant à ses besoins. Sur la base des conclusions d'une étude que nous avons commandée, un dossier sera soumis au Collège en vue d'implanter définitivement l'ESAC sur le campus du Ceria.

Le projet de mentorat pour les enseignants a été amplifié depuis le début de cette année. À la suite de l'expérience pilote et des conclusions que nous en avons tirées, le nombre de mentors a été doublé et une heure de coordination par semaine a été donnée à chaque mentor pour leur permettre de rencontrer les enseignants qui en font la demande. Par ailleurs, des formations répondant aux attentes de nos enseignants seront proposées. Parmi celles-ci, une attention particulière sera accordée à la question du genre afin que l'enseignement ne reproduise pas les inégalités et les stéréotypes présents dans notre société, notamment en matière d'orientation et de choix des études.

Sur le plan de l'équipement, le Gouvernement poursuivra ses efforts pour équiper au mieux ces différents établissements. Outre le matériel technique de pointe qui se situe au Centre de technologie avancée, le Gouvernement investira dans des tableaux interactifs pour permettre aux enseignants de s'appuyer sur les nouvelles technologies. Un programme de formation sera proposé pour permettre aux enseignants de tirer au maximum profit de l'intérêt pédagogique de ce matériel.

Sur le plan de l'offre, les sections "spécialisation médiateur", "conseiller en environnement", "conseiller en insertion sociale et professionnelle" sont réouvertes depuis le début de cette année. La formation "conseiller en alphabétisation" ouvrira à partir de janvier.

Par ailleurs, la formation "complément CESS" créée depuis l'an dernier et qui permet à des personnes d'obtenir un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur sera à nouveau organisée cette année. Au niveau de l'enseignement secondaire, de nouvelles formations aux techniques actuelles, telles que les toitures vertes, la récupération des eaux de pluie ont été créées depuis cette année. L'implantation de ruches sur le terrain du Bon Air permettra également de sensibiliser et de former les élèves à l'apiculture.

Enfin, l'année 2013 permettra de mettre en œuvre les premières mesures contenues dans l'étude que nous avons réalisée pour faire de nos établissements, les premiers établissements reconnus "alimentation durable". Parmi celles-ci :

- l'organisation de séances de formation avec les professeurs et les élèves ;
- une collaboration entre notre institut horticole et nos instituts hôteliers afin de coordonner les cultures aux menus réalisés dans les ateliers de cuisine ;
- une centralisation des commandes entre les différents instituts hôteliers ;
- une révision de l'ensemble des cahiers des charges pour y intégrer davantage de clauses environnementales et sociales ;
- le compostage et le tri systématique des déchets dans les politiques d'établissements ;
- l'organisation de visites croisées "potager-cuisine" ;
- l'utilisation d'une méthode pour situer chaque menu réalisé en matière de durabilité et de diététique.

En matière d'action sociale et plus spécifiquement en ce qui concerne les crèches, le Gouvernement de la Région-Bruxelles-Capitale a décidé de transférer ses moyens budgétaires, du budget régional vers celui des Commissions communautaires afin de lancer un nouveau Plan crèches. Cette décision prévoit de doter la Commission communautaire française d'un montant de 4,8 millions par an, destiné à assurer le financement de nouvelles infrastructures permettant de créer de nouvelles places d'accueil et donner la possibilité au Gouvernement de faire face à l'explosion démographique.

Aujourd'hui, la Commission communautaire française finance les crèches, via le décret du 17 février 2005. Les textes réglementaires feront l'objet de modifications en 2013 en vue de mieux prendre en compte les spécificités bruxelloises et ainsi mieux répondre aux besoins.

Les subsides seront destinés prioritairement aux pouvoirs publics, mais seront également ouverts aux structures associatives. Il sera proposé au Gouvernement de viser

prioritairement les nouvelles constructions, les rénovations créant de nouvelles places, l'extension de capacité des milieux d'accueil existants et la mise en conformité aux normes, de même qu'une diversification de l'offre par le soutien d'initiatives de milieux d'accueil multifonctionnels et flexibles.

En renforçant l'ouverture de nouvelles places d'accueil, le Gouvernement veut contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes. L'augmentation du nombre de places d'accueil répond aux besoins des parents et leur permet d'être disponibles pour la recherche d'un emploi, la participation à des formations ou pour s'insérer dans le marché du travail. Afin de disposer d'une vision globale pour articuler de manière cohérente le rôle des différents intervenants et de coordonner les politiques sur le territoire régional, il sera proposé au Gouvernement de créer une plate-forme de concertation permanente, qui permettra également d'optimiser l'action des pouvoirs publics.

Nous resterons également vigilants à propos d'une nouvelle programmation de l'ONE en 2013 et des conséquences du "Decreet houdende opvang van baby's en peuters", adopté par le Parlement flamand le 28 mars 2012, notamment pour les milieux d'accueil qui doivent envisager leur transition de Kind en Gezin vers l'ONE.

Une étude relative aux besoins des personnes âgées en Région bruxelloise sera présentée au Parlement. Ses conclusions permettront de mener une réflexion sur les besoins et l'offre en hébergement et en soins ambulatoires. D'ores et déjà, en fonction des moyens disponibles, le Gouvernement travaillera sur le principe de maisons communautaires, qui offrent un réel projet de vie et permettent d'en finir avec la solitude par l'émergence d'une solidarité entre habitants de la maison et habitants du quartier.

En ce qui concerne les plus âgés de nos aînés, une réglementation sera proposée, relative à la contention en maison de repos (MR), en lien avec le colloque mené sur la bientraitance. L'objectif de cette réglementation est de clarifier une nouvelle fois le droit des résidents et les alternatives qui existent.

En matière d'aide aux personnes âgées, lors de la dernière conférence interministérielle, la Commission communautaire française a obtenu l'autorisation de transformation de 120 places MR en lits MRS. Ces nouvelles places permettront de mieux accueillir les personnes âgées dépendantes. Un nouveau centre de soins de jour (CSJ) devrait voir le jour en 2013.

Début novembre, une quinzième maison d'accueil pour les 18-25 ans ouvrira ses portes à Forest. Cette tranche d'âge nécessite en effet un encadrement sur mesure.

Le plan d'action 2013-2018 relatif à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle sera présenté cette année. Des moyens ont été demandés pour couvrir davantage d'écoles et ce, afin de renforcer l'épanouissement de chaque femme et homme dans sa vie relationnelle, affective et sexuelle.

Le plan d'action de la Commission communautaire française en matière d'égalité entre les hommes et les femmes doit s'adapter aux réalités du terrain. Dans le domaine de la santé, cette réalité trahit une présence beaucoup plus importante de femmes que d'hommes. Nous devons en tenir compte dans l'organisation des services, que nous devons adapter aux personnels, et non l'inverse.

Dans le cadre du plan d'action pour lutter contre les mariages forcés, les axes de l'accueil et de l'hébergement des victimes seront amplifiés selon les moyens.

En ce qui concerne la santé et l'axe ambulatoire, une première évaluation, portant sur la mise en œuvre du décret après trois ans d'application, sera réalisée par l'administration et présentée en janvier 2013. Elle portera sur les nouveautés introduites par le décret : l'harmonisation des normes, l'unification de la procédure d'agrément, l'agrément à durée indéterminée, l'agrément et le subventionnement des fédérations, l'agrément des réseaux et la démarche d'évaluation qualitative. Nous souhaitons également prévoir une évaluation extérieure du décret en 2013 par un chercheur ou un organisme indépendant.

La démarche d'évaluation qualitative (DEQ) est actuellement mise en œuvre par l'ensemble des services. Elle se poursuivra et sera également évaluée. Elle a enclenché un mouvement positif vers l'amélioration constante de la qualité des services offerts.

En ce qui concerne la programmation des services ambulatoires, l'analyse de l'offre et de la demande est terminée. La troisième et dernière phase, prévue en 2013, a pour objectif de disposer d'outils destinés à mieux orienter les nouveaux agréments, notamment en fonction de l'évolution démographique et des besoins réels de la population. Le cahier des charges sera présenté au Gouvernement au début de l'année prochaine.

*(Présidence : Mme Nadia El Yousfi,
Première Vice-Présidente)*

Treize réseaux ont été agréés pour une durée de trois ans. Tous ont été initiés par des acteurs de la santé, soit des institutions agréées, soit des acteurs subventionnés en initiative depuis plus de cinq ans. Le Service intégré de soins à domicile (SISD), qui a été agréé récemment, permettra aussi d'améliorer les prises en charge globales des patients et la collaboration entre les prestataires d'aides et de soins.

En matière de santé mentale, le recueil de données par les services est effectué depuis cinq ans. L'analyse de ces données par la Fédération des services de santé mentale bruxelloise permettra de mieux cerner les bénéficiaires de ce secteur. Nous souhaitons, si les budgets le permettent, augmenter le soutien aux services financés dans le cadre des initiatives. L'augmentation des cadres de certains services, en priorité les équipes chargées des enfants, sera également prévue, si les budgets le permettent.

Un groupe de travail composé de représentants des secteurs concernés - services actifs en matière de toxicomanies, maisons médicales, services de santé mentale et centres de planning familial - a été mis en place afin de proposer des solutions à la pénurie de médecins psychiatres. Ces solutions devront soit être mises en œuvre dans le décret et l'arrêté ambulatoire, soit portées auprès des instances fédérales, en particulier la problématique des médecins généralistes.

En ce qui concerne les initiatives d'habitations protégées (IHP), des contacts ont été pris avec le cabinet de Mme Onkelinx pour ouvrir de nouvelles places. L'arrêté infrastructures sera modifié pour faciliter l'achat de bâtiments.

En ce qui concerne l'aide aux toxicomanes, nous souhaitons continuer d'accorder la priorité à la prévention et aux soins en cas de consommation excessive d'alcool, en soutenant le projet "Quality Nights". Le Plan bruxellois de réduction des risques en matière d'assuétudes sera finalisé en 2013. Il proposera des mesures adaptées aux milieux de vie suivants : la rue, les institutions de soins, le milieu festif, les prisons et le milieu sportif.

Deux maisons médicales ont été ouvertes en 2012 et, si les moyens le permettent, nous poursuivrons le soutien au secteur des maisons médicales.

En ce qui concerne la culture, selon les moyens disponibles, le soutien à l'ensemble des acteurs culturels et socioculturels sera réalisé par la mise en œuvre du Plan culturel pour Bruxelles, qui sera déposé en décembre au Gouvernement. Ce plan propose de coordonner et de développer les initiatives visant à garantir l'accessibilité de la culture au plus grand nombre.

En outre, un important projet de médiation culturelle sera proposé pour systématiser l'accès aux projets et programmes culturels dans l'ensemble des réseaux scolaires, publics et associatifs. Le développement de l'offre culturelle de proximité sera renforcé afin de répondre aux nouveaux défis démographiques sur le territoire régional et la participation des citoyens à l'élaboration de politiques culturelles locales sera encouragée. Les services accordés aux artistes seront également centralisés pour faciliter l'ensemble de leurs démarches logistiques, administratives, sociales et fiscales.

Le Plan culturel pour Bruxelles veillera, en outre, à développer le potentiel économique de la culture. Il promouvra toutes les collaborations nécessaires afin de stimuler le développement d'industries créatives et de renforcer le rôle du secteur culturel en matière d'insertion socioprofessionnelle. Un chapitre consacré à la culture sera intégré dans le Plan régional de développement durable (PRDD) pour créer les synergies nécessaires en matière de tourisme, de mobilité et de promotion de l'image de la région bruxelloise en lien avec les politiques culturelles.

Quant au sport, le Gouvernement, conformément aux accords de législature, poursuivra sa politique en le rendant accessible à tous. Les politiques axées sur la promotion du sport en général et du sport féminin en particulier seront pérennisées. Le Plan "Fair-play" sera poursuivi auprès de tous les acteurs : enfants, parents, supporters et personnels encadrants. Il consiste à promouvoir les valeurs positives du sport et à lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la violence dans le sport.

J'en viens au tourisme. Pour 2013, la décision de sa prochaine régionalisation exige une large réflexion sur l'avenir du secteur et sur les outils publics de son développement et de sa promotion. En parallèle, la volonté du Gouvernement est de continuer à inscrire Bruxelles et son tourisme dans une vision de développement durable et d'accessibilité à tous, transversale à toutes ses actions. Cette année encore, Bruxelles a enregistré une hausse de sa fréquentation touristique et de loisirs, ce qui démontre que nous avons eu raison d'insister sur ce segment. C'est donc dans cette voie que le Gouvernement poursuivra son action.

"Brusselicious" fut le nom choisi pour l'année à thème 2012 consacrée à la gastronomie. Ce fut un thème fédérateur. Il a permis de toucher un large public et de porter des valeurs comme le bien-être, le partage, l'expérience ou la créativité. Cette année thématique a remporté un vif succès et a bénéficié d'un rayonnement international considérable.

Le même thème sera encore à l'honneur en 2013, par le lancement d'actions visant à renforcer le positionnement de Bruxelles comme capitale de 500 millions de citoyens européens. Le thème de la gastronomie privilégie des actions mesurables à long terme et s'inscrit dans une politique transversale menée avec la Région.

En 2013, VisitBrussels verra son travail encadré par la signature d'une convention avec ses diverses autorités de tutelle et celle-ci servira de base à un éventuel contrat de gestion. Cela permettra de mieux financer les missions de l'institution et de les planifier en intégrant les conséquences de la régionalisation.

En 2013, Wallonie-Bruxelles Tourisme, qui bénéficie d'un nouveau contrat de gestion depuis 2012, mènera une réflexion

sur l'avenir des représentations touristiques à l'étranger. Enfin, en matière de tourisme jeune, un partenariat public/privé sera mis en place pour la construction et la gestion d'une nouvelle auberge de jeunesse à Bruxelles.

En matière de transport scolaire, le Gouvernement poursuivra ses efforts à l'égard des enfants fréquentant les établissements d'enseignement spécialisé francophone implantés en Région bruxelloise, en répondant à la demande croissante du secteur, en optimisant les circuits de transport et en améliorant le professionnalisme des convoyeurs.

En matière de relations internationales, après le Maroc, le Sénégal ou la Roumanie, les programmes de coopération seront renégociés avec la Bulgarie et le Vietnam. Les premières missions des experts se réaliseront en 2012 et 2013.

En 2012, une collaboration avec deux nouveaux pays, la Tunisie et Haïti, a été entamée. Des projets concrets seront lancés : l'apprentissage du français technique et économique en Tunisie, pour soutenir la formation des jeunes, et l'accompagnement à la mise en place de ludothèques en Haïti. Des accords de coopération bilatérale seront envisagés.

En 2012, l'Assemblée a été amenée à adopter trois nouveaux accords de coopération avec la Hongrie, la Croatie et la Turquie. Les deux derniers connaîtront leur mise en œuvre prochainement, tandis que la renégociation des programmes avec l'Algérie et le Québec sont à l'agenda pour 2013.

En ce qui concerne la fonction publique, les projets développés s'inscrivent dans la perspective de la dynamisation et de la modernisation de l'administration. En ce sens, l'adoption par le Gouvernement des arrêtés relatifs à la réforme des mandats permettra l'élargissement du système de mandats à toutes les directions d'administration. Cela se fera concomitamment à la mise en place d'une nouvelle structure des services comportant, entre autres, l'identification d'une direction d'administration spécifiquement consacrée aux ressources humaines.

La mise en œuvre de l'accord sectoriel conclu en 2011 s'est poursuivie par l'augmentation des barèmes de bas niveau et l'octroi d'une prime pour les résidents bruxellois.

La politique informatique sera articulée de manière à développer une culture de simplification administrative au bénéfice des agents et des asbl bénéficiaires. Elle prévoit un accompagnement des fonctionnaires, en vue d'une utilisation plus pertinente des outils.

Enfin, la notion de neutralité - et donc le refus de toute forme de discrimination - est pleinement intégrée dans les statuts des fonctionnaires et sera bientôt traduite dans le règlement de travail. Sur le plan pécuniaire et sur celui du statut administratif, une complète égalité existe entre les hommes et les femmes. Les femmes sont de plus en plus nombreuses dans les hautes fonctions de l'administration, l'objectif étant d'atteindre la parité dans les prochaines années.

Par ailleurs, des mesures particulières seront développées pour permettre de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle : l'intégration du télétravail et l'aménagement du temps de travail, le travail à 4/5e temps, les congés particuliers, les interruptions de carrière, etc.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, voilà un an, en octobre 2011, nous nous réjouissons de l'aboutissement d'une longue négociation et de l'accord intervenu sur la sixième réforme de l'État. Nous nous réjouissons tout particulièrement de l'aboutissement d'un long combat : celui de la reconnaissance de Bruxelles en tant que

troisième Région à part entière, au travers d'un juste financement et de l'autonomie constitutive.

L'urgence de cette reconnaissance était devenue une évidence. Et nous avons veillé à ce que les secteurs qui dépendent de la Commission communautaire française ne soient pas oubliés.

Mais, plus fondamentalement encore, il me semble urgent - et j'ai déjà eu l'occasion de le dire lors de la réception du 26 septembre - de construire le Bruxelles de demain en identifiant les défis à relever, les objectifs à atteindre et les moyens que nous voulons mobiliser pour y arriver. Et qui mieux que les Bruxelloises et les Bruxellois seraient à même de définir ce projet pour Bruxelles en tant que Région, capitale européenne et point de rencontre entre la Flandre et la Wallonie ?

Il nous faut donc nous concerter à nouveau avec toutes les forces vives de notre Région pour refonder un projet bruxellois. Nous devons dessiner collectivement l'avenir que nous, politiques, construirons concrètement dans les parlements et gouvernements, celui que nous mettrons aussi sur la table d'éventuelles futures discussions institutionnelles. N'ayons pas peur du débat public sur l'avenir de Bruxelles, avec les acteurs qui font la richesse de notre Région. Ce débat doit porter sur l'ensemble des politiques qui les concernent, même si l'exercice est particulièrement difficile dans le contexte bruxellois.

Je me permets dès lors de relancer mon appel aux initiatives et à la mise sur pied d'espaces de création et de débat sur la situation et l'avenir de notre Région pour que les responsables politiques et les citoyens s'engagent ensemble dans le processus de construction du Bruxelles de demain.

Les parlements bruxellois - et notamment celui-ci - peuvent ouvrir et porter le débat, et que les gouvernements - notamment le nôtre - sont bien placés pour soutenir les partenaires sociaux, les associations, les universités, les hautes écoles, les citoyens et tous ceux qui souhaitent s'approprier ce débat essentiel.

En effet, si Bruxelles est inscrite historiquement et naturellement au cœur de plusieurs appartenances (communautaire, fédérale, européenne, régionale...) et qu'elle y trouve sa légitimité, c'est d'abord aux Bruxelloises et aux Bruxellois de choisir leurs options d'avenir et la façon dont notre projet, forcément ouvert, sera partagé avec nos partenaires.

(Applaudissements)

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT L'INTRODUCTION D'UN RECOURS EN ANNULATION DEVANT LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Discussion générale

Mme la Présidente L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de résolution concernant l'introduction d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle, déposée par Mme Julie de Groote, Mme Anne-Sylvie Mouzon, Mme Anne Herscovici, Mme Françoise Schepmans, M. Michel Colson et M. Joël Riguelle.

La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - J'ai failli rester sur mon banc, car le sujet est tellement évident qu'il n'appelle pas véritablement de débat. Cependant, cette question est loin

d'être anodine et donc, par politesse et sens des convenances, je viens à la tribune.

Nous demandons, à l'unanimité, à notre Présidente d'introduire un recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle contre ce décret. Nous pensons en effet tous qu'il est discriminatoire. À l'époque où il a été discuté, il n'y avait pas d'unanimité, parce que des négociations avec le Gouvernement flamand pouvaient éventuellement encore aboutir. Une majorité pensait qu'il ne fallait pas miner l'espoir d'aboutir par la concertation. À ma connaissance, ces négociations continuent, mais les délais de recours auprès de la Cour constitutionnelle nous poussent aujourd'hui à agir.

À titre personnel et au nom du groupe PS, je pense que les guéguerres en conflit d'intérêts qui se succèdent entre les institutions ont montré leurs limites. Elles mènent à de bien piètres résultats. Il n'est évidemment pas dit que notre recours auprès de la Cour constitutionnelle aboutira, mais, au moins, les positions seront claires et limpides. Peut-être cela permettra-t-il aussi une accélération du débat.

Je souhaite que nous élaborions ce recours en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin d'avoir plus de poids, et donc plus de chances d'obtenir l'annulation de ce décret.

Mme la Présidente La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Puisque la majorité n'a pas voulu de conflit d'intérêts, nous aurons une guéguerre devant la Cour constitutionnelle. Nous soutenons bien sûr cette décision d'introduire un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle contre ce décret flamand concernant les crèches de Kind en Gezin. La demande a d'ailleurs été cosignée par M. Michel Colson.

Nous aurions préféré être soutenus au niveau du conflit d'intérêts et bloquer le texte avant qu'il ne soit voté. En effet, il faut bien constater que tous les recours du parlement flamand ou du gouvernement flamand contre les plans crèches ou nos investissements dans les écoles aboutissent et que tout ce qui est entrepris pour essayer de rendre plus performant l'accueil du côté francophone se trouve ainsi annulé.

(Présidence : Mme Julie de Groote, Présidente)

À l'opposé, les recours de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commission communautaire française, par exemple, contre le décret flamand sur l'enseignement, qui instaure lui aussi une priorité, connaissent des issues négatives. Je crains donc, en relisant l'arrêt de la Cour constitutionnelle concernant les écoles de la Communauté flamande, que le recours en annulation ne confirme ce décret-ci.

Nous soutenons cette résolution, car nous sommes là devant un décret discriminatoire, tant sous l'angle des parents d'enfants que sous l'angle des travailleurs salariés qui doivent prouver leur connaissance du néerlandais, ou des travailleurs indépendants qui voudraient ouvrir ou ont ouvert une halte-garderie et sont maintenant soumis à des conditions linguistiques bien plus lourdes.

C'est ce qui a poussé le groupe des FDF à déposer une plainte auprès de la Commission européenne. Nous avons reçu il y a quelques semaines un avis nous signalant que celle-ci avait été reçue et serait examinée. L'application d'une telle législation est en effet aberrante dans la ville aux multiples nationalités qu'est Bruxelles. Elle est d'autant plus aberrante que la crèche du ministère de la Région bruxelloise et celles de la Commission européenne sont agréées par Kind en Gezin. Cette résolution est donc nécessaire, même si je crains son issue.

(Applaudissements)

Mme la Présidente La parole est à Mme Barbara Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo).- Mon groupe soutiendra bien entendu l'introduction de ce recours contre le décret adopté au printemps dernier par le Parlement flamand et concernant les crèches.

Pour étayer les raisons de ce soutien, je souhaiterais revenir brièvement sur le contexte. Ce dernier est celui de la pression démographique et la difficulté croissante rencontrée par tous les parents bruxellois, qu'ils parlent le français, le néerlandais ou une autre langue à la maison, à trouver des places pour leurs enfants dans les crèches et écoles situées à Bruxelles.

Le contexte est aussi l'adoption de mesures destinées à répondre au boom démographique, les mesures prises unilatéralement en Flandre et la multiplication des recours auprès de la Cour constitutionnelle.

Rappelons à cet égard l'arrêt de la Cour constitutionnelle à propos du Plan crèches de la Région de Bruxelles-Capitale. La Cour constitutionnelle a annulé le Plan crèches à la demande du Gouvernement flamand notamment.

Un autre arrêt de la Cour constitutionnelle est intervenu par rapport au Plan écoles de la Région de Bruxelles-Capitale, que l'on a évoqué avant-hier au Parlement régional bruxellois. Là encore, la Communauté flamande avait introduit un recours contre le Plan écoles, alors même qu'elle avait postulé au plan en question. La Cour constitutionnelle a annulé ce dernier.

En revanche, ainsi que Mme Caroline Persoons vient de le souligner, la Cour constitutionnelle a validé le décret flamand qui réserve une priorité dans les écoles néerlandophones à Bruxelles, à hauteur de 55% des places, aux familles dans lesquelles au moins un parent parle le néerlandais.

On se situe donc dans un contexte de tensions liées à l'adoption de mesures unilatérales d'attaque à l'encontre de mesures qui visent à répondre aux besoins des parents bruxellois. Ce sont précisément ces derniers qui payent le prix de ces tensions.

Dans ce cadre, il y a eu, au printemps dernier, l'adoption d'une mesure complémentaire - le décret sur les crèches dont il est question aujourd'hui - qui confère notamment, à nouveau, une priorité aux enfants dont les parents parlent le néerlandais ou sont porteurs d'un diplôme délivré par une université ou une école néerlandophone.

Malgré l'adoption de ce texte et pour en anticiper les effets, il existe des négociations entre le ministre de l'Enfance de la Communauté française, M. Jean-Marc Nollet, et son homologue néerlandophone pour anticiper la mise en œuvre de ce décret et éviter la fermeture des structures d'accueil qui, en raison des exigences linguistiques ou des nouvelles exigences en matière de qualité de l'accueil, se tourneraient vers l'ONE. Ces négociations sont en cours et se poursuivent. Malgré tout, les délais de recours avancent et ces négociations ne rendent pas moins inacceptable l'application du décret de la Communauté flamande.

L'introduction de ce recours se révèle donc nécessaire pour les Bruxellois pour deux raisons. D'abord, parce que cette règle de priorité d'inscription, basée sur la maîtrise du néerlandais par l'un des parents pose vraiment question. Elle existe à la fois dans les écoles - ce qui a été validé par la Cour constitutionnelle - et désormais aussi dans les crèches.

On ne peut s'empêcher de se poser la question de savoir ce qu'il adviendrait si la Communauté française adoptait le même type de dispositions, si elle-même réservait ses places aux

enfants qui parlent le français à la maison. Le groupe Ecolo défend l'idée que l'apprentissage de la langue de l'enseignement est un objectif et non un prérequis à l'enseignement.

La deuxième raison pour laquelle nous estimons que ce décret doit être attaqué à la Cour constitutionnelle, c'est le modèle bruxellois et la possibilité, pour les Bruxellois, de choisir entre les institutions de la Communauté française et celles de la Communauté flamande.

Le choix entre l'un et l'autre est libre et non exclusif. Des enfants francophones peuvent ainsi très bien aller à l'école en français, faire de l'extrascolaire en néerlandais, se rendre à une bibliothèque francophone, etc.

Le choix est également réversible. Ainsi, il est par exemple tout à fait possible pour un enfant d'aller en maternelle en néerlandais, à l'école en français, puis de suivre l'enseignement supérieur en néerlandais. Tel est le modèle bruxellois qui découle du principe d'interdiction des sous-nationalités : un choix libre, non exclusif et réversible entre institutions de la Communauté française et de la Communauté flamande.

Or, aujourd'hui, l'accumulation des règles adoptées par la Communauté flamande, met à mal ce principe d'interdiction des sous-nationalités. C'est le cas de ces règles de priorité d'inscription dans les écoles et dans les crèches, mais aussi d'autres règles comme celle qui établit un lien entre l'inscription en primaire en néerlandais et l'inscription en maternelle en néerlandais.

C'est également le cas d'autres règles adoptées par le Parlement flamand et qui établissent un lien entre la présence dans les écoles en néerlandais et la possibilité d'accéder à l'extrascolaire organisé par la Communauté flamande.

L'ensemble de ces règles met à mal le modèle bruxellois. Ce sont évidemment les parents d'enfants à Bruxelles qui en payent le prix, et c'est la raison pour laquelle mon groupe soutiendra bien évidemment l'introduction de ce recours.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

Mme la Présidente La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR). - Puisque les négociations n'évoluent pas, nous considérons qu'il faut soutenir cette proposition de résolution demandant l'introduction d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle.

Je m'associe donc aux prises de parole de mes prédécesseurs.

Mme la Présidente La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH). - Je ne serai pas bien long, mais, selon moi, certains éléments méritent d'être dits. Je souhaiterais rappeler que les critères d'appartenance à l'une ou l'autre Communauté ne peuvent pas contraindre les Bruxellois à s'enfermer dans une sous-nationalité, tant néerlandophone que francophone. La Constitution et les lois de réformes institutionnelles rejettent toutes formes de sous-nationalité.

Tous les partis démocratiques francophones se battent contre l'instauration d'une telle situation. Ils ne sont d'ailleurs pas les seuls. En effet, le 11 janvier 2012, Mme Roex, au nom du sp.a, disait que son groupe s'efforcerait d'éviter la création d'une sous-nationalité à Bruxelles.

Loin de nous l'idée que les ménages néerlandophones habitant Bruxelles ne puissent accéder à une crèche où l'on parle néerlandais. Et le fait que le décret prévoit que, si le quota d'enfants néerlandophones n'est pas atteint faute de candidats, les places seront alors ouvertes à tous, est déjà quelque peu rassurant.

Cette option ou son résultat attendu affectent néanmoins dans son principe la liberté individuelle des Bruxellois de s'orienter vers une institution de leur choix. Dans le domaine des matières personnalisables, les institutions s'adressent en principe ou par préférence à une communauté déterminée de citoyens, mais sont ouvertes à tous.

L'enseignement est un exemple éloquent. Les parents bruxellois sont tenus, en vertu de la loi sur l'obligation scolaire, d'inscrire leur enfant dans une école.

Ils ont la liberté de choisir pour leur enfant une école francophone ou néerlandophone et de se rattacher ainsi à la Communauté de leur choix. Ce choix n'est ni exclusif, ni irréversible.

Que penser si un hôpital universitaire devait réserver une partie de ses activités sanitaires à une Communauté ? Si cela devait s'appliquer, on parlerait ni plus ni moins que de politique d'apartheid. La liberté est laissée aux Bruxellois néerlandophones d'aller dans l'hôpital universitaire francophone et les francophones peuvent réaliser le même choix.

Cela dit, chaque parent mérite à nos yeux de pouvoir trouver une solution d'accueil pour ses enfants et le développement de nouvelles places de crèches est l'une des priorités pour notre Région. Cette priorité mérite que les deux Communautés, la Région et les communes investissent ensemble, à leur niveau. Car les Bruxellois francophones comme les Bruxellois néerlandophones sont touchés par cette pénurie de places dans les crèches. Je peux en témoigner : tant des mandataires locaux néerlandophones que des citoyens néerlandophones ont du mal à comprendre cette situation surréaliste.

Le comble, dans ce cas, c'est que le décret empêcherait de facto aussi d'investir dans des places de crèches néerlandophones, comme nous le faisons dans une commune que je connais bien, où 36 places seront créées grâce au dispositif régional, grâce à un investissement régional et grâce à la participation de Kind en Gezin. Magritte pourrait donc signer sur la porte de l'établissement : *"Ceci n'est pas une crèche néerlandophone" !*

Il y a de quoi s'interroger sur la portée juridique de cette initiative de nos collègues flamands et sur l'objectif caché de ces manœuvres qui, indirectement, heurtent surtout les droits de l'enfant. En outre, quand on sait par ailleurs qu'une multitude de familles bruxelloises ne parle couramment ni le français, ni le néerlandais, cela signifierait-il que la Communauté flamande estime qu'elle n'a à accueillir aucun enfant d'origine étrangère ?

En conclusion, le cdH s'associe à ce dépôt de résolution, car notre groupe trouve inacceptable que des arguties institutionnelles empêchent de rendre un service essentiel à toute la population bruxelloise, comme si l'aspect institutionnel primait sur le bon sens, comme si les responsables politiques bruxellois devaient s'empêcher d'agir en vertu de principes déconnectés des réalités, alors que nos concitoyens attendent ce service avec impatience.

Pour l'avenir, j'invite les membres du Gouvernement à la créativité pour garantir l'octroi des moyens nécessaires aux communes et institutions concernées, afin de poursuivre le déploiement d'un Plan crèches d'envergure à Bruxelles.

(Applaudissements)

Mme la Présidente La parole est à M. Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis.- ministre-président du Gouvernement.- J'ai eu l'occasion, lors de la déclaration de politique générale, d'exprimer mon soutien à cette initiative, prise par ailleurs en concertation avec le Gouvernement et le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est une étape importante, qui sera suivie par d'autres initiatives s'il apparaît nécessaire d'agir sur d'autres plans.

Mme la Présidente Nous passons à la discussion des référents et considérants de la proposition de résolution.

**Discussion des référents, des considérants
et du dispositif**

Référent premier

Le Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française),

vu l'article 142 de la Constitution,

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, le référent premier est adopté.

Référent 2

vu la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle et notamment son article 2, 3°, qui permet aux présidents des assemblées législatives, à la demande de deux tiers de leurs membres, d'introduire un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle,

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, le référent 2 est adopté.

Référent 3

vu le décret de la Communauté flamande du 20 avril 2012 portant organisation de l'accueil de bébés et de bambins (MB 15 juin 2012),

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, le référent 3 est adopté.

Référent 4

vu l'article 63 de son Règlement,

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, le référent 4 est adopté.

Considérant premier

considérant que le décret précité porte notamment préjudice aux enfants et à leurs parents non néerlandophones et, en particulier, aux francophones, et qui, dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, seront discriminés, sur la base de la langue, en termes d'accès à un service public et de bénéfice de prestations de service public,

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, le considérant premier est adopté.

Considérant 2

considérant qu'il convient, vu l'importance des enjeux, de soumettre ce décret à un contrôle de constitutionnalité,

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, le considérant 2 est adopté.

Dispositif

demande à sa Présidente d'introduire devant la Cour constitutionnelle un recours en annulation du décret du 20 avril 2012 portant organisation de l'accueil de bébés et de bambins, en vue d'assurer par tous les moyens de droit le respect du principe d'égalité et de non-discrimination et des autres droits constitutionnels, notamment les droits de l'enfant, ainsi que des compétences respectives de l'Etat fédéral, des Communautés et des Régions, telles qu'organisées par la Constitution et les lois spéciales.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, le dispositif est adopté.

Le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution aura lieu à l'heure convenue.

**DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE
DU GOUVERNEMENT (SUITE)**

DISCUSSION

Mme la Présidente La discussion de la déclaration de politique générale du Gouvernement est ouverte.

La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Bien que les élections communales se soient déjà éloignées et qu'elles aient concerné les pouvoirs locaux, nul ne contestera que leur ombre plane au-dessus de cette rentrée parlementaire. Je me réfère plus spécifiquement aux résultats des urnes au nord du pays et, partant, au renforcement d'une lame de fond aux visées clairement confédéralistes.

Il est évident que nous ne sommes pas les otages de celles et ceux qui vont jusqu'à nier l'existence de la Région bruxelloise ! Nous n'accepterons jamais de l'être. Il est certain que notre sort ne se joue pas dans les bureaux de votes anversoïses, mais il ne faut pas pécher par angélisme.

L'évolution de la situation en Flandre pourrait menacer la paix institutionnelle, tout comme elle est un écho à la prise de nos propres responsabilités. Nous sommes maîtres de notre avenir, mais quelle définition lui donnons-nous ? Quelles orientations accordons-nous à notre devenir en tant que Bruxellois, mais aussi en tant que francophones ?

Vous l'avez dit vous-même, Monsieur le Ministre-Président, il faut nous interroger sur la refondation d'un véritable projet collectif bruxellois pour l'avenir. Si nous avons pu nous réjouir l'an dernier de l'accord institutionnel historique, il faut être réaliste, prudent et vigilant face à notre avenir.

Cela induit que nous ne soyons pas simplement réactifs par rapport aux événements, mais que nous puissions aussi développer et remodeler vers plus d'efficacité nos propres politiques, ainsi que les liens de coopération intrabruellois et intrafrancophones.

Or, au terme de votre discours, autant je ne doute pas de l'expression de vos convictions, autant je reste un peu sur ma faim. Je me limiterai à ce propos au nerf de la guerre : les finances de notre institution. Si mes souvenirs sont exacts, vous aviez annoncé l'an dernier que le refinancement de la Commission communautaire française porterait sur une enveloppe complémentaire de huit millions d'euros en 2012, suivie d'un soutien de seize millions d'euros en 2013.

À vous entendre, cet appui financier devrait nous permettre, au mieux, de maîtriser l'augmentation inéluctable des dépenses. Cela nous rend bien pessimistes et m'amène à aborder les autres possibilités de recettes, à commencer par la solidarité financière francophone. Il s'agit du gros caillou dans votre chaussure. N'y a-t-il donc rien à dire sur une aide structurelle en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? N'y a-t-il point de fumée blanche au dessus des oliveraies ? J'imagine que votre silence sur ce point n'augure rien de bon. La pompe du moteur des relations intrafrancophones est à sec.

Une autre source de financement pour la Commission communautaire française est, évidemment, le découplage budgétaire entre la Région et notre Commission communautaire. Soyons justes et saluons les efforts concrets déployés dans une série de dossiers, dont le financement des abonnements scolaires et le Plan langues. Mais les besoins sont tellement considérables sur le terrain que l'on a toujours du mal à comprendre pourquoi le processus est toujours aussi lent et ponctuel, alors qu'il devrait être systématique et massif.

La déclaration du Gouvernement insiste sur l'objectif de doubler l'offre de formation professionnelle. Qui irait à l'encontre d'un tel engagement, devant le bilan catastrophique du chômage ? Personne, bien sûr ! Mais avec quels moyens atteindre de tels objectifs ?

Je n'aurais de cesse de le répéter, Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement qui siégez aussi au gouvernement bruxellois, rappelons-le, aucun objectif ne peut être atteint sans les budgets nécessaires. Comprendons-nous bien : je ne dis pas que rien n'a été fait, preuve en est le Plan langues ou, plus récemment, le sauvetage des abonnements scolaires. Je dis simplement, et une fois encore, que nous pourrions faire beaucoup plus aux échelons intrafrancophone et interbruxellois. Nous pourrions faire davantage comme moteur bruxellois. C'est avant tout une question de volonté et de crédibilité !

J'en viens à quelques considérations sur le fond.

Les moyens du New Deal ont été mobilisés en 2011, deux années après le début de la législature. Le contrat de gestion de Bruxelles Formation aura été adopté à la fin de cette année et, aujourd'hui, nous apprenons que l'accord de coopération sur la formation professionnelle entre la Région et la Commission communautaire française devrait prendre ses effets sur la période 2013-2015.

Quant au Plan stratégique de formation, nous l'attendons toujours... Certes, la mesure est concrète, mais que tout est laborieux au regard de la réalité du terrain, que tout est lent par rapport aux attentes quotidiennes des Bruxellois !

J'en viens au volet culture. Que de belles envolées lyriques pour le futur Plan culturel pour Bruxelles, mais que de boniments et de compassion pour les acteurs de terrain et les citoyens dans le sillage du boom démographique. Vous ne

cessez de répéter les mots "selon les moyens disponibles", cette bonne vieille formule qui n'engage personne, qui soulage les espoirs et est la marque de fabrique des déclarations de rentrée depuis des années.

Je terminerai mon intervention par la cohésion sociale et la mise en œuvre d'un accueil structurel facilitant l'intégration des nouveaux migrants. Nous avons pris acte des objectifs fixés dans la déclaration de politique générale, mais ce que nous attendons, maintenant, c'est du concret !

Des projets pilotes de bureaux d'accueil pour primo-arrivants ont été lancés dans plusieurs communes. Pourrions-nous en savoir davantage sur les conclusions intermédiaires de cette expérience ? Quels enseignements en tirer ? Vous n'ignorez pas que j'ai déposé, au nom de mon groupe, une proposition de décret visant à instaurer un parcours bruxellois de participation. Il existe donc un texte tout prêt, tout chaud et qui n'attend que les amendements de la majorité pour aller de l'avant.

Pourquoi attendre, alors qu'il existe une base de travail ?

Selon les premières estimations du cabinet du ministre Picqué, le dispositif pourrait coûter environ 15 millions d'euros par an. Pouvez-vous nous le confirmer ?

Des discussions sont-elles déjà en cours pour financer la mesure par un découplage des budgets régionaux ?

La chance aide parfois, le travail, toujours. Ainsi, notre Commission communautaire française manque de souffle. Le prochain épisode est fixé au projet budgétaire. Nous verrons alors quel volume des promesses passe seulement le test des réalités financières.

(Applaudissements)

Mme la Présidente La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - Globalement, cette déclaration est tout à fait positive. Le groupe socialiste la soutiendra. Comme aux niveaux régional et bicommunautaire, il est difficile de proposer un programme extrêmement moderne et novateur, alors que nous traversons une réforme institutionnelle, que l'on ignore de quoi l'avenir sera fait et d'où proviendront les financements. Vu le contexte, je vois donc difficilement comment vous auriez pu faire mieux.

Cela étant, il est vrai que les réformes institutionnelles vont modifier les équilibres. Notre Région va ainsi acquérir davantage de compétences et notre Commission communautaire commune (Commission communautaire commune) prendra également plus d'importance. La Commission communautaire française deviendra par conséquent relativement moins importante. En effet, l'accroissement de ses compétences n'est pas aussi important que celui auquel nous avons assisté à la Région et au niveau bicommunautaire.

En revanche, les relations entre la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles vont devenir plus étroites. Les enjeux, on le sait, ne sont pas évidents et il ne faudrait pas que, sous prétexte de refinancement par le fédéral, la Fédération Wallonie-Bruxelles considère que la Commission communautaire française n'a pas droit au chapitre et doit se contenter de ce qu'on lui accordera.

Ces nouvelles réformes devraient également modifier les équilibres entre le public et le privé dans nos politiques. Il y aura davantage de privé au niveau bicommunautaire, qui était jusque là fort public, puisqu'il devait s'occuper obligatoirement

des services locaux, tels que les CPAS ou les hôpitaux publics.

Selon moi, la Commission communautaire française sentira également davantage l'obligation d'utiliser les dérogations contenues dans la loi sur l'emploi des langues en ce qui concerne les communes et les CPAS, qui est malheureusement ce qu'elle est dans l'état actuel des réformes prévues et ce, pour les services que l'on peut gérer de façon unilingue. Ainsi, les crèches et les préguardiennats peuvent être organisés de façon unilingue par les communes et les CPAS, et certainement si la Commission communautaire française vient en renfort.

En définitive, je ne ferai que répéter ce que tous les spécialistes des réformes institutionnelles disent depuis toujours, pour peu qu'ils aient l'honnêteté de s'en apercevoir : les institutions sont des outils, et non des fins en soi. Si l'on utilise la Région, le bicommunautaire ou la Commission communautaire française comme une institution en soi devant être défendue, l'on ne peut que perdre du temps, de l'argent et de l'énergie.

Il faut voir quel est l'outil le plus efficace dans l'architecture dont on dispose. La grande force de la Région, c'est qu'en raison de toute une série de rapports de force qui ont émergé au cours de sa construction, elle a dû emboîter diverses institutions, comme des poupées russes, mais ce sont les mêmes élus et les mêmes ministres qui y travaillent. On peut penser qu'ils utiliseront à chaque fois le levier le plus efficace pour une politique. Et, plus que jamais, il faudra le faire ! De même, le travail sur le bicommunautaire ne doit pas être isolé de la Région, car les matières transférées à l'une influenceront l'autre.

Je salue le fait que, pour la première fois, vous abordiez spontanément le sujet de la réforme de la comptabilité. Je trouve toutefois que l'orientation que vous avez prise n'est pas la plus adéquate et que nous avons raté le coche en ne nous inscrivant pas dans Febelfin. En effet, un des rôles fondamentaux de la Commission communautaire française dans le rééquilibrage institutionnel à venir sera la relation entre les francophones de Bruxelles et de Wallonie. De ce point de vue, l'intégration des comptabilités eût été très importante. Il faudra sans doute trouver des systèmes qui compensent cela.

Il paraît clair, dans votre déclaration, que l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas qu'un problème de discours, de quotas et de comptage, mais aussi tout un travail à accomplir en amont sur les crèches, la formation professionnelle, l'accès à l'emploi, la non-discrimination... Nous nous en réjouissons. Au CPAS de Saint-Josse-ten-Noode, il faut dire aux assistants sociaux que, quand ils ont devant eux une femme qui dit vouloir faire la coiffure ou du "nursing", ils doivent vérifier s'il s'agit d'une envie personnelle ou d'une décision limitée par un manque d'information sur les possibilités. Par exemple, la pose de carrelage et de mosaïques paie bien, la profession manque de travailleurs et les femmes sont très appréciées dans ce domaine. C'est, certes, un travail du bâtiment, mais pas parmi les plus durs physiquement. Il faut insister sur cet aspect en permanence auprès des formateurs et les assistants sociaux, au niveau du comité spécial, etc.

En termes de formation professionnelle, je crois que nous avons effectué du très bon travail. Le groupe socialiste est fier de son ministre.

Oui, nous sommes favorables à ce qui sera mis en place pour les crèches. La résolution que nous allons voter tout à l'heure le démontre.

En ce qui concerne les primo-arrivants, je ne sais pas où vous en êtes dans l'élaboration du projet, mais permettez-moi de

souligner que s'il y a le moindre caractère obligatoire aux mesures prévues, il est indispensable de définir très précisément le public cible, sans quoi les étrangers ne sauront pas s'ils sont soumis ou non à cette obligation. Or, qui dit obligation, dit sanction lorsque celle-ci n'est pas respectée. Vous devez donc définir juridiquement et précisément le terme "primo-arrivant", car parmi les personnes qui viennent d'arriver sur notre sol, figurent de nombreuses catégories juridiques différentes.

Il y a les personnes en séjour illégal, pour lesquelles il est compliqué de concevoir une obligation, puisque vous ne pouvez pas savoir où elles se trouvent. Il y a également les personnes qui se trouvent en séjour précaire, ainsi que les demandeurs d'asile, qui doivent être suivis tout au long de la procédure par Fedasil. Je ne vois pas pourquoi la Commission communautaire française ou une autre institution irait dépenser de l'argent pour gérer l'accueil des primo-arrivants, alors que c'est une charge de Fedasil.

Nous n'allons tout de même pas repêcher les étrangers qui sont là depuis cinq ans ou plus et qui sont inscrits au registre de la population pour leur imposer de nouvelles mesures. Ce serait indécent.

Donc techniquement, il s'agit des étrangers inscrits au registre des étrangers. Peuvent dès lors être écartées les personnes en séjour illégal, les personnes inscrites au registre d'attente et celles inscrites aux registres de la population. Par ailleurs, parmi les personnes inscrites au registre des étrangers, on trouve également différentes catégories : ceux qui ont un titre de séjour définitif et ceux qui sont encore en séjour précaire.

Si vous ne voulez pas dépenser trop d'argent, évitez de rendre la mesure obligatoire pour ceux qui sont en séjour précaire, car cela équivaldrait à investir dans des personnes dont d'autres autorités décideront peut-être le départ.

Une fois la définition établie, l'institution la plus apte à faire l'inventaire précis des personnes concernées est clairement la commune. C'est elle qui possède les registres. Si vous voulez conférer à cette mesure le moindre caractère obligatoire, c'est donc au départ de la commune que vous devrez travailler. Ensuite, vous pourrez ajouter et imbriquer toutes les autorités possibles et imaginables pour l'apprentissage du français, du néerlandais, etc.

Si je me permets de faire cette précision, c'est parce que le terme "primo-arrivant" est utilisé pour définir des populations très différentes. Si nous ne commençons pas par clarifier cette notion, le débat ne pourra être mené et le problème ne pourra pas être géré.

Voilà nos quelques réflexions, même si nous sommes globalement contents de cette déclaration de politique générale, compte tenu du contexte. Il est regrettable, alors que c'est la dernière année pleine avant les élections de juin 2014, que nous soyons dans une expectative institutionnelle qui nous empêche de mener d'emblée des politiques nouvelles et novatrices.

Nous avons déjà suffisamment de renseignements et de connaissances pour dresser le constat, y compris conceptuel, que de profonds rééquilibrages sont nécessaires.

C'est d'ailleurs ce que j'ai voulu dire en m'interrogeant sur la nature d'un article 60. S'agit-il d'un procédé classique de remise au travail relevant de la sécurité sociale et de la gestion paritaire ou d'un procédé d'aide sociale ?

Autre type de questionnement : qui va s'occuper des personnes les plus éloignées de l'emploi, de la connaissance du français ou du néerlandais, de l'alphabétisation ? L'on peut répondre que ce sont les CPAS, et s'y intéresser alors de près,

ou répondre que ce sont d'autres instances, peu importe, mais il faudrait en tout cas mener ce genre de réflexion dès à présent.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Vous avez sans doute entendu le spot radio évoquant le "trouble de l'élection". Sur le mode humoristique, il s'agissait de sensibiliser les électeurs à la parité. Au lendemain des élections communales, force est de constater que les préjugés ont la vie dure. En effet, le nombre de femmes élues a subi un recul de 1,4% par rapport à 2006.

Un scepticisme injustifié envers les compétences des femmes serait-il à l'origine de ce bilan ? Si oui, c'est dire s'il reste du boulot ! Je suis donc particulièrement heureuse, M. le ministre-président, de l'adoption par le Gouvernement d'un plan d'action pour plus d'égalité entre les femmes et les hommes. Celui-ci mobilisera de nombreux instruments encore peu utilisés comme le budget intégrant la dimension de genre, tel que le "gender budgeting". Cette pratique, malheureusement encore trop peu répandue, se révélera un bon outil, particulièrement dans les compétences de la Commission communautaire française et dans la répartition des subsides.

Je me réjouis de l'avancée décisive du dossier de la charte associative. En effet, l'associatif est aussi indispensable pour mettre en œuvre les lignes de force du niveau politique que pour éclairer ces lignes politiques. Avec l'adoption de la charte, j'espère que les modes de subventionnement des associations deviendront davantage pérennes et non plus annuels.

Je souhaite également que toutes les avancées qui concernent le secteur associatif visent toutes les associations et non pas seulement les associations décrétales. Je pense notamment à l'indexation et au subventionnement pluriannuel.

Je voudrais aborder à présent le nerf de la guerre : les finances de notre institution. Jusqu'à présent, le refinancement du gouvernement fédéral permet à peine de maîtriser l'augmentation inéluctable des dépenses. Il va donc falloir être créatifs, alors même que l'année qui se termine aura connu divers avatars, notamment communautaires, qui ont poussé la Commission communautaire française à assumer de nouvelles compétences.

On se souvient ainsi de l'épisode des abonnements scolaires autrefois remboursés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons pu dégager une solution pour 2012-2013 grâce à un soutien budgétaire de la Région bruxelloise et un cofinancement de la Fédération obtenu de longue lutte. Mais qu'en sera-t-il pour les années suivantes ?

L'action sociale est une compétence majeure de notre assemblée et notamment la politique visant les personnes handicapées. Cette dernière se situe dans le paradigme de l'inclusion faisant de la personne en situation de handicap une personne à part entière dans une société inclusive et accueillante. C'est un grand chantier qui débouchera sur l'analyse d'un décret relatif à l'inclusion.

Comme le souligne le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP), *"l'avenir de nos enfants est dans ce décret. Leur inclusion dans la société, en tant que citoyens à part entière et non plus citoyens entièrement à part, est dans vos mains."*

Au-delà du décret, il m'intéresse de savoir comment tous les ministres s'inscriront dans cette démarche. Cela revient à se demander, par exemple, si les institutions de psychiatrie jouent

pleinement leur rôle dans le cas de personnes souffrant à la fois d'un handicap et de maladie mentale, ou si les travailleurs sociaux et sanitaires recevront la formation adéquate, afin d'appréhender au mieux l'aide ou le soin à la personne handicapée.

Le terme "inclusion" concerne toutes les problématiques urbaines, du transport à la culture, en passant par l'emploi et la formation. Dès lors, je renvoie chacun des ministres à ses compétences à la Région.

Je plaide aussi, et nous en avons vu l'amorce dans votre déclaration de politique générale, pour une conférence interministérielle et intergouvernementale forte sur la personne handicapée, ciblant plus spécifiquement les personnes de grande dépendance.

En commission, nous avons beaucoup travaillé sur la notion de logement inclusif, avec le souhait que toutes les personnes handicapées puissent choisir leur lieu de vie. L'alternatif et le répit sont des éléments importants qui ont donc émergé de nos discussions. Parallèlement, tout le monde espère cependant que de nouveaux moyens permettront également à ce secteur de voir se créer de nouveaux services spécifiques là où se terminent les possibilités d'action des services généraux. Pourquoi ne procéderait-on pas, comme pour le décret ambulatoire, à une programmation ?

Certaines entreprises de travail adapté (ETA) éprouvent des difficultés, et ce, malgré le plan de relance. On le sait, le secteur de la manutention est fragile. Il faut donc travailler à une diversification des activités, avancer dans la promotion du secteur et, avec les communes et CPAS, permettre aux ETA de souscrire aux marchés publics.

Il faut leur réserver des marchés pour lesquels elles sont particulièrement efficaces, éviter certaines contraintes inutiles qui les élimineraient (liées notamment à l'accessibilité des lieux), allouer ou grouper, permettre la sous-traitance, établir des listes réduites les intégrant, dans le cadre des marchés publics en procédure négociée sans publicité, ainsi que des bons de commande.

Le Plan crèches sera l'un des grands défis de cette année. Il verra son budget passer de la Région à la Commission communautaire française et à la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Nous aurions préféré un passage par la Commission communautaire commune, qui eût présenté l'avantage de ne pas cadencer d'entrée de jeu l'appartenance linguistique des structures. Les briques auront dès à présent une couleur linguistique et ne pourront en changer. On perd là de la souplesse.

On peut se demander si la Région conditionnera, d'une manière ou d'une autre, ces dotations complémentaires aux Commissions communautaires. Seront-elles, par exemple, contraintes de passer par un appel à projets à destination des communes ? D'autres modalités sont-elles prévues ?

Au final, il ne faudrait pas que le nouveau dispositif entraîne un ralentissement du rythme actuel de production de places en crèches. Ce serait paradoxal alors que, du côté du Gouvernement de la Communauté française, on annonce un plan 2012-2022 de création de places en crèches.

Néanmoins, l'essentiel est que l'on puisse continuer à augmenter le nombre de places d'accueil, non seulement pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle des femmes, mais aussi pour favoriser la socialisation et l'autonomisation des enfants. Ne perdons pas de vue qu'outre sa fonction économique, l'accueil de l'enfance remplit aussi une fonction sociale et une fonction éducative.

En la matière, vous annoncez la modification de textes réglementaires dans l'année qui vient, ainsi que la création d'une plateforme de concertation permanente. Nous insistons sur la nécessité de ce dialogue, sans toutefois réitérer ce qui a déjà été fait au niveau fédéral, dans l'intérêt des bénéficiaires de ces politiques.

Ainsi, il n'est utile pour personne d'avoir des crèches vides, faute de subventions pour le personnel. De même, il convient de faciliter le travail des responsables de milieux d'accueil, déjà confrontés à de multiples sources de financement, avec les exigences légales, administratives et financières qui en découlent.

De grâce, tentons d'harmoniser, qu'il s'agisse des normes d'encadrement ou de celles concernant les infrastructures, de la manière de comptabiliser une journée d'accueil, ou du contenu et du délai de remise des dossiers administratifs. Nous invitons à cet égard les deux Communautés à se mettre d'accord sur des normes communes - ce serait l'idéal - ou compatibles, au moins pour Bruxelles.

Encore un mot sur le sujet, pour exiger des places en crèches adaptées aux enfants handicapés et saluer votre volonté de soutenir la diversification de l'offre à travers le soutien du multi-accueil. Cela devrait en effet répondre à des besoins non rencontrés et faciliter également la continuité de l'accueil, en évitant de balloter les enfants d'une institution à l'autre en fonction du changement de statut de leurs parents.

À propos des plannings, nous nous réjouissons de l'avancement du plan d'action relatif à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras). Là aussi, il nous semble qu'une étroite collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles est plus que souhaitable. Une programmation a-t-elle déjà été établie en la matière ? Comment les plannings familiaux agréés par la Commission communautaire française vont-ils s'intégrer dans le dispositif à la suite de l'inscription des Evras dans le décret Missions de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Au niveau de la santé, comme prévu par notre accord de majorité, une évaluation du décret ambulatoire sera terminée en 2013. Il nous paraît souhaitable que les conclusions de cette évaluation soient disponibles le plus rapidement possible, afin d'amorcer les éventuelles modifications du décret avant la fin de la législature.

De même, nous souhaitons voir le travail sur la programmation aboutir avant 2014. D'une part, cela permettra de disposer enfin de critères objectifs pour l'agrément de nouvelles structures : si nous nous réjouissons en effet de l'agrément récent de deux maisons médicales supplémentaires, nous nous interrogeons sur le fait que d'autres structures se voient opposer une fin de non-recevoir sous couvert que la programmation n'est toujours pas à l'ordre du jour. Vu le nombre de demandes et la croissance des besoins, il nous paraît important de sortir de ce moment figé.

En santé mentale, il serait utile de reconnaître des équipes "enfants" et "adolescents". La problématique des adolescents est très importante à Bruxelles, comme en témoigne l'étude de Pascale Jamoulle, que nous avons d'ailleurs entendue en commission de la santé. Les professionnels de la santé mentale souhaitent voir reconnaître leurs projets comme une priorité. Deux services de santé mentale sont d'ailleurs depuis de très nombreux mois en demande d'agrément : le Coin des cerises et l'Entraide des Marolles.

En matière d'aide aux toxicomanes, nous vous félicitons de l'adoption prochaine du Plan bruxellois de réduction des risques. Là encore, nous insistons sur la nécessaire coordination avec les autres entités. Pourriez-vous nous dire si l'accord de coopération créant une cellule francophone de lutte

contre les assuétudes sera prochainement concrétisé ? Nous vous enjoignons de travailler sur des thématiques telles que le bas seuil ou les addictions comportementales telles que le jeu, par exemple.

Il faut garder à l'esprit, en matière de santé, les freins socioculturels qui empêchent le recours aux soins, et favoriser le soutien aux approches communautaires. N'oublions pas non plus le travail sur les déterminants de la santé.

Gageons que les transferts de compétences pourront avoir une influence non négligeable sur cette réflexion et sur l'organisation des politiques de santé à Bruxelles. Nous avons là une fenêtre d'opportunité pour agencer une offre de santé plus cohérente et plus efficiente au bénéfice des Bruxellois.

Je terminerai avec le chapitre de la santé en y ajoutant un bémol. Nous nous réjouissons des progrès réalisés en termes d'égalité entre les hommes et les femmes. Cela n'empêche nullement certaines associations de passer à la trappe. Ainsi, je ne suis guère enchantée du sort réservé à SOS Viol.

J'en viens à la formation. La formation professionnelle figure parmi les politiques phares de la Commission communautaire française. Vous nous l'avez dit, les premiers moyens obtenus - tant par la Commission communautaire française que par la Région, dans le cadre du New Deal bruxellois pour la formation - ont permis le renforcement et la diversification de l'offre, en priorité à destination des publics infraqualifiés et des jeunes demandeurs d'emploi. Nous nous en réjouissons.

Je déplore évidemment l'attitude du gouvernement flamand, qui a attaqué notre budget devant la Cour constitutionnelle au motif qu'il dédiait des moyens à la formation professionnelle dans le cadre du New Deal. Certes, la formation professionnelle, interprétée strictement, est une compétence communautaire. Mais à l'aube du transfert de cette compétence à la Région bruxelloise et au vu de nos immenses besoins, ce recours ressemble à une bien triste farce. D'autant plus que les moyens régionaux sont répartis selon la clé 80-20 entre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeeschapscommissie.

Passons sur ces guéguerres communautaires et revenons à la formation. L'année passée, un accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région bruxelloise a été conclu pour unir la formation professionnelle à l'emploi. Nous avons enfin un cadre pour le développement des politiques croisées, même si l'on peut regretter que le secteur de l'enseignement technique et professionnel soit insuffisamment convié à contribuer directement aux initiatives bruxelloises.

Cet accord de coopération allait donc dans le bon sens. Ecolo a toujours plaidé, notamment via la régionalisation de la compétence de la formation, pour une meilleure articulation entre la formation, l'emploi et l'économie. Et il faut y ajouter des collaborations avec l'enseignement technique et professionnel. Mais une telle articulation doit nécessairement s'accompagner d'une ligne claire et d'une vision des politiques à mener. Qui dit "vision" dit aussi "plan stratégique".

Or, le plan stratégique formation n'est toujours pas sur la table. Pourtant, il aurait dû inclure l'accord de coopération, que je viens de citer, mais aussi le nouveau contrat de gestion de Bruxelles Formation. Si le contrat de gestion existe bel et bien, nous n'avons toujours pas de plan stratégique, alors que ce dernier est censé nourrir et orienter le contrat de gestion.

Nous osons espérer que la rédaction de ce plan stratégique sera la première tâche de notre nouveau ministre, M. Rachid Madrane, à qui nous souhaitons la bienvenue.

La politique d'accueil des primo-arrivants sera sans doute, quant à elle, un des gros dossiers à faire aboutir avant la fin de la législature. À plusieurs reprises, M. Charles Picqué a réaffirmé son ambition de déposer rapidement un décret. Si l'on veut avoir un dispositif opérationnel avant 2014, c'est pour le moins indispensable ! Rappelons que l'accord de gouvernement prévoit non seulement la mise en œuvre du dispositif, mais aussi sa première évaluation. Le chemin vers l'objectif n'est peut-être plus long mais il est clair qu'il va falloir presser le pas.

Une étude universitaire a été lancée par le Gouvernement afin d'évaluer le public cible d'un dispositif d'accueil des primo-arrivants, ainsi que les moyens actuellement affectés à cette politique et, dès lors, les moyens supplémentaires à prévoir. Nous attendons du Gouvernement que les résultats de cette étude nous soient transmis afin d'alimenter le débat à venir sur le décret. Nous espérons que cette étude n'omettra pas les moyens autres que ceux provenant de la Commission communautaire française, en l'occurrence ceux de la Communauté française et de la Région, qui doivent être parties prenantes du dispositif.

En ce qui concerne la structuration même de ce dispositif à venir, il nous semble subsister des ambiguïtés qui devraient être rapidement levées. En effet, un des volets fondamentaux d'un parcours d'accueil porte sur la citoyenneté. Pour nous, ce volet doit être entendu, comme le fait de donner des outils d'émancipation aux personnes qui arrivent sur le territoire. Il faut que celles-ci disposent des informations de base pour se débrouiller à Bruxelles et en Belgique.

Or, il semble que ce volet soit réduit à la portion congrue. Peu d'heures seraient prévues et uniquement dans le cadre des cours de langue. Un travail sérieux aurait nécessité un nombre d'heures suffisant et le recours à des professionnels de ce type de dispositifs, qui ne sont pas nécessairement des spécialistes de l'apprentissage du "français langue étrangère".

Enfin, quelques balises sont importantes pour le groupe Ecolo. Mon collègue Alain Maron ne manquera pas de vous les rappeler. Je songe, notamment, à l'égalité de traitement entre les primo-arrivants. Il ne pourrait être question d'avoir des différences de dispositif et de qualité entre les bureaux d'accueil. Je songe également à la cohérence et à la coordination à assurer entre les bureaux d'accueil. Qui va s'en charger ?

Enfin, il faut une complémentarité et une absence de concurrence avec le dispositif néerlandophone. Il sera important de définir un espace de concertation, voire de passer un accord de coopération, en précisant son objet.

En matière de culture, cette année devrait être celle de l'élaboration et de la mise en œuvre du fameux Plan culturel pour Bruxelles. Nous ne vous cachons pas que nous l'attendons avec impatience.

En effet, voilà plus de deux ans que le Réseau des Arts bruxellois a remis ses observations et que la Commission de la culture a auditionné de nombreux acteurs du monde culturel bruxellois et rédigé une série de recommandations en vue de l'élaboration de ce plan. Vous nous prédisiez le dépôt de ce plan au Gouvernement en décembre, voilà qui nous ravit. Nous serons évidemment attentifs à son contenu. Cela dit, les premières orientations que vous nous avez livrées ce matin semblent aller dans le bon sens et tenir compte des recommandations formulées par la Commission de la culture.

En matière de sport, le groupe Ecolo, fidèle à l'accord de gouvernement, défendra toujours une politique sportive accessible à tous et véritable vecteur d'intégration. À ce titre, la pérennisation des actions de promotion du sport féminin et du plan fair-play sont des initiatives à poursuivre.

En ce qui concerne le tourisme, l'année 2013 sera cruciale : il nous faudra préparer la future régionalisation. Pour ce faire, vous l'avez rappelé, une large réflexion sur l'avenir du secteur et les outils publics en charge du développement et de la promotion du tourisme sera indispensable. Comment comptez-vous organiser cette réflexion, et avec quels outils ?

Saluons aussi en passant Brusselicious, le nom choisi pour l'année à thème 2012, consacrée à la gastronomie. Cette opération a connu un véritable succès et a permis de promouvoir à la fois le savoir-faire et la créativité des Bruxellois, ainsi que l'alimentation durable. Elle accroît également le rayonnement international de notre capitale. L'opération est un exemple à renouveler, notamment en matière de politiques transversales avec la Région.

Concernant l'enseignement, plusieurs groupes de notre assemblée ont exprimé à juste titre leur préoccupation l'an dernier, face à la pénurie d'enseignants dans les établissements scolaires organisés par la Commission communautaire française. Quelque 40% des jeunes enseignants arrêteraient en effet leur carrière dans les cinq premières années. C'est une situation particulièrement inquiétante face à la pénurie d'enseignants et au boom démographique.

En réaction, vous avez mis en place un projet pilote de mentorat. Nous nous félicitons que celui-ci soit aujourd'hui perpétué, et le nombre de mentors doublé. Il est en effet primordial de continuer à investir, à côté des infrastructures scolaires en briques, dans le savoir-faire humain.

Concernant la fonction publique, nous ne vous cacherons pas que nous nourrissons quelques inquiétudes quant à la concrétisation des mesures contenues dans l'accord de majorité. En effet, vous nous annonciez déjà l'an dernier l'attribution des mandats pour 2012. Vous me répondez que l'année n'est pas terminée. Ce n'est pas faux, mais elle est néanmoins bien entamée.

Outre la question des personnes, il est important de savoir que de cette étape essentielle en dépendent de nombreuses autres, comme l'élaboration de projets pour les services. Qu'en est-il de la conception d'un plan de formation pour les agents et de l'adoption d'un plan relatif à l'emploi et à l'accompagnement des personnes handicapées dans les services ? L'arrêté à ce sujet nous avait, lui aussi, été promis l'année dernière.

Je n'ai évidemment pu aborder toutes les compétences de la Commission communautaire française. Je me suis attachée à développer des enjeux parmi les plus cruciaux aux yeux de mon groupe, face aux défis budgétaires, mais aussi aux transferts de compétences. Ces deux rendez-vous nous sont fixés à très brève échéance.

Notre groupe soutiendra les efforts du Gouvernement rappelés dans la déclaration, qui visent à rencontrer au mieux les besoins des Bruxellois.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF). - Cette session parlementaire s'ouvre alors que l'exécutif est chahuté par les élections précédentes. Dans quelques semaines, les deux ministres chargés de l'Action sociale, de la Santé et de la Cohésion sociale, vont abandonner le navire de la Commission communautaire française pour endosser leur fonction de bourgmestre.

Cela se produit dans un contexte de réformes institutionnelles ainsi que de construction du budget de 2013 et alors qu'il ne

reste plus que dix-neuf mois pour, enfin, mettre leur engagement à profit.

Ce changement de ministres s'accompagne, bien sûr, de changements de cabinets et de dossiers. Quelles seront les conséquences pour la Commission communautaire française ? Les matières qui relèvent de la compétence de ces ministres touchent à la formation professionnelle, la formation des classes moyennes, la santé, l'action sociale ou encore la famille. Quitter le navire à un tel moment pose question. C'est un peu un "sauve-qui-peut" ! Il aurait été important de laisser le navire en son état.

En décembre 2011, le gouvernement fédéral signalait en catastrophe la sixième réforme de l'État. Cette dernière comporte d'importants transferts de compétences vers les entités fédérées.

Hormis les négociateurs néerlandophones, personne n'était demandeur de ces transferts, surtout pas les secteurs concernés. Or, seuls les FDF ont marqué une résistance. Les partis francophones ont marqué leur accord pour satisfaire aux exigences flamandes, soi-disant pour rendre le pays plus stable. Ces concessions n'ont fait qu'attiser les appétits des nationalistes flamands et la volonté du nord du pays d'opter pour le confédéralisme.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Dans l'inconnu, le flou, l'incertitude. Nous ne pouvons pas mesurer les conséquences de ces réformes institutionnelles tant pour la Commission communautaire française que pour la Région et le secteur bicommunautaire. Des questions sont également laissées sans réponse.

Or, il s'agit de compétences liées à l'humain qui sont en jeu. Il est temps que la Région wallonne, la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles mettent en avant une stratégie pour le présent et l'avenir, car en Flandre règnent une vision et une stratégie bien claires.

Nous sommes toujours dans le brouillard et sans la moindre garantie quant à la continuité des politiques dont la compétence doit être transférée. Nous ressentons de nombreuses inquiétudes.

La vigilance sera-t-elle maintenue pour éviter les politiques différenciées et le phénomène de concurrence entre les entités fédérées ? Dans le secteur des soins de santé, par exemple, où en est le démarrage de la concertation sociale, six mois après la conclusion des accords ?

Les enveloppes budgétaires seront-elles suffisantes pour assurer l'augmentation des coûts dans le secteur des maisons de repos et de soins (MR/MRS) ?

Pour rappel, dans dix ans, les mécanismes de solidarité seront rompus. Les Régions et les Communautés devront dès lors trouver les moyens budgétaires nécessaires pour assurer les politiques qui ont été transférées.

Quelles seront les conséquences pour la Commission communautaire française ? En principe, en Région bruxelloise, c'est la Commission communautaire française qui devrait gérer l'ensemble des transferts essentiels.

Quelles sont les conséquences pour les institutions qui dépendent actuellement de la Commission communautaire française ? Je pense notamment à la cinquantaine de maisons de repos monocommunautaires agréées par la Commission communautaire française.

Au niveau budgétaire, la dernière réforme de l'État a fait naître dans votre chef beaucoup d'espoirs. Il est vrai que, sur le papier, les transferts financiers étaient importants et laissaient

entrevoir une bouffée d'oxygène pour l'avenir. Mais que nous disent ces chiffres ? Ils annoncent un transfert financier en provenance du niveau fédéral à hauteur de 8 millions d'euros en 2012, 16 millions en 2013, 24 millions d'euros en 2014 et 32 millions d'euros en 2015.

Nous n'avons pas de grandes espérances pour 2013, à l'heure où nous devons faire face à des défis importants dans la formation professionnelle, l'enseignement qualifiant, la promotion sociale, l'aide aux personnes handicapées, l'action sociale et le très attendu parcours d'intégration.

L'an dernier, lors des discussions budgétaires, il n'y avait pas lieu de se réjouir outre mesure, puisque la Fédération Wallonie-Bruxelles diminuait son aide envers notre institution. Ce n'était donc pas la chronique d'un financement extraordinaire pour 2012. En 2013, le budget sera sans doute aussi étiéqué que les précédents. Nous y verrons prochainement plus clair, lorsque nous pourrions mieux appréhender les contours de la solidarité intrafrancophone.

L'explosion démographique, pourtant prévisible, n'a pas été anticipée. Les Francophones ont manqué d'exigence prospective. Nous sommes confrontés à des besoins de classes d'accueil de la petite enfance dans les écoles. Le vieillissement de la population impose également de nouveaux lieux d'accueil et d'accompagnement.

Mon constat général est simple. Le Gouvernement a trop tardé à tenir compte de cette réalité démographique et à adapter ses politiques en conséquence. Il en va de même pour les mesures prises par la Commission communautaire française.

Mais ce n'est pas tout. Notre Région est confrontée à un chômage élevé. Plus de 20% de la population bruxelloise était au chômage en 2011 et pour les moins de 25 ans, ce taux était de 37%. Le mal-être vient aussi des jeunes désespérés, qui n'ont aucun espoir, aucune perspective d'avenir.

Enfin, les rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté montrent que notre société est de plus en plus confrontée à la pauvreté. Bien sûr, la Commission communautaire française n'est pas responsable de tous ces maux et elle ne peut pas tout résoudre à elle seule. Mais là où elle est compétente, elle doit être responsable.

J'en viens à la compétence la plus importante en termes budgétaires : la politique des personnes en situation de handicap. Nous suivrons avec attention le décret infrastructures pour l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées, ainsi que son arrêté d'application, qui a été adopté. Nous nous réjouissons de ce que les travaux pour le centre initié par la coupole bruxelloise de l'autisme soient à l'agenda.

En outre, je suis heureuse de constater que le nouveau décret sur l'inclusion des personnes handicapées parviendra au parlement durant le premier trimestre 2013. Je salue la concertation avec le secteur qui a accompagné son élaboration. Cependant, selon le GAMP, l'association des parents et les personnes directement concernées n'ont pas été entendues. Avez-vous rencontré les employeurs et le secteur du logement, que l'inclusion concerne aussi ?

En commission des Affaires sociales, nous avons organisé de nombreuses auditions sur le logement inclusif. D'autres sont encore en cours, notamment au sujet des personnes de grande dépendance. Nous attendons ce décret avec beaucoup d'espoir et nous souhaitons qu'il soit à la hauteur des attentes des personnes qui désespèrent de trouver une place d'accueil.

Le manque de places d'accueil pour les personnes de grande dépendance est une question cruciale et récurrente. L'activité parlementaire est d'ailleurs marquée par les traditionnels sit-in

du GAMP. Le nombre de places créées jusqu'ici est beaucoup trop faible, ce qui montre l'inefficacité flagrante ou le manque de volonté du Gouvernement. Ces dernières années, vos effets d'annonce ont été nombreux, mais vous avez été incapable de les concrétiser ou de présenter le moindre plan pluriannuel.

En décembre dernier, la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, des associations et des parents ont intenté une action devant la justice européenne. Ils ont épinglé les manquements de nos politiques au regard des objectifs que nous nous étions fixés dans le cadre de la convention des droits de la personne handicapée, ratifiée par la Belgique en juillet 2009. Un tel constat doit nous interpeller.

Cette année encore, nous nous interrogeons : quelles sont les actions concrètes et fortes qui permettront de répondre aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap ? Il semblerait que le Gouvernement ait enfin adopté l'arrêté fixant à 5% le taux d'emploi obligatoire de personnes handicapées. Pouvez-vous me le confirmer ? Dans l'affirmative, je m'en réjouis, car le Gouvernement doit donner l'exemple et il s'agit là d'un signal fort.

Les défis sont énormes : logement inclusif, centres d'hébergement de jour, encadrement plus adéquat des personnes handicapées vieillissantes, demandes centralisées, formations professionnelles et loisirs, ...tous les domaines sont visés.

Comment évaluez-vous les mesures de soutien aux entreprises de travail adapté ?

Des efforts considérables doivent également être déployés en faveur d'une meilleure accessibilité des bâtiments. Centraliser, informer, orienter les personnes handicapées sont des besoins essentiels, car c'est souvent un parcours du combattant que de s'orienter dans les arcanes de l'administration.

La Région bruxelloise devra décupler son offre de services d'accompagnement aux personnes âgées. Dès 2025, les besoins seront énormes. Il convient de renforcer en priorité l'ensemble des dispositifs permettant de maintenir les personnes âgées à leur domicile, mais aussi de soutenir les aidants proches et la formation des aidants familiaux. Le Gouvernement doit donc aller plus loin et renforcer les dispositifs existants.

La logique du maintien à domicile connaît des limites. Il est indispensable de pallier le manque de lits en maison de repos.

En 2025, les besoins en lits spécialisés et médicalisés seront plus importants. Il convient d'arrêter un plan d'investissement pour la création de nouvelles structures et de prévoir des moyens suffisants pour leur subventionnement. Compte tenu des délais nécessaires, nous devons dès aujourd'hui fixer des normes et déterminer les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

À ce propos, vous nous avez annoncé l'an dernier la création de 500 places supplémentaires en 2012. Je serai attentive à la concrétisation de cette mesure, surtout pour les lits MRS.

Le décret ambulatoire, qui concerne de nombreuses associations bruxelloises, devrait faire l'objet de beaucoup plus d'attention. Où en est son évaluation qualitative ?

J'en viens à la cohésion sociale. La période 2011-2015 a donné lieu à un recentrage des priorités : accompagnement scolaire, alphabétisation et soutien aux primo-arrivants. Le parcours d'intégration est un élément fondamental. Les ministres compétents se sont exprimés dans les médias sur cette question et je me réjouis du fait qu'un projet de décret sera présenté au Parlement. Ensuite viendront les arrêtés

d'application, les appels à projets et la sélection des associations chargées de mettre en œuvre cette politique.

Ce projet d'intégration a mis énormément de temps à se mettre en place. Nous en parlons depuis des années, mais les choses tardent à se concrétiser, même si des initiatives ont été prises. Je pense par exemple au Welcome Pack, qui a été mis en place et qui constitue assurément un élément du parcours d'intégration.

Cependant, des questions se posent au sujet de ce parcours d'intégration. Qui sont les primo-arrivants ? Quelles conditions confère ce statut ? Nous avons également plusieurs fois mis l'accent sur un public de citoyens belges ou d'origine étrangère vivant depuis très longtemps sur notre territoire et qui présentent les mêmes caractéristiques que les primo-arrivants. Ils mériteraient que l'on réfléchisse à leur situation.

Dans les communes d'Anderlecht, Bruxelles-Ville, Forest, Molenbeek, Saint-Josse et Schaerbeek, j'aimerais savoir si les projets pilotes de bureaux d'accueil qui ont été lancés ont été menés à leur terme. Quel enseignement a-t-on pu en tirer ? D'autres bureaux vont-ils suivre ?

Par ailleurs, l'accord intrafrancophone ne prévoit pas d'obligation, mais une base volontaire pour le parcours d'intégration. Pourtant, vous vous êtes exprimé à différentes reprises en faveur d'un caractère obligatoire.

D'autres questions se posent. Comment assurer la continuité et la cohérence entre différentes initiatives ? Nous aurons bientôt l'occasion, dans les débats parlementaires, de voir quels seront les impacts au niveau financier.

Chaque année, vous évoquez un plan de modernisation. Nous l'attendons toujours. La question de la réforme des mandats est également importante. Nous devons faire attention à la démotivation et à la politisation.

Au sujet de la place de la Commission communautaire française au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous sommes très déçus. Elle n'a en effet pas participé au projet commun et aux projets de coopération de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quelle a été, sa participation au projet d'école d'administration publique, au projet de rapprochement statutaire en matière d'administration et d'informatisation, ainsi que dans celui de développement d'une comptabilité commune, le fameux Walcomfin ? Cette participation a été nulle.

C'est dramatique et cela n'augure évidemment rien de bon pour les réformes institutionnelles à venir. Nous prenons acte du fait que la notion de neutralité du service public sera pleinement prise en compte. Les FDF y sont attachés, ainsi qu'au respect d'un traitement égal entre tous les citoyens.

Dans le cadre des accords d'application du décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, nous nous réjouissons de ce que le Gouvernement ait adopté un plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes et qu'il compte mettre en œuvre ces actions avec les services du Gouvernement dans le courant de l'année.

Il est vrai que l'accent est mis sur des revendications anciennes et récurrentes du milieu associatif : récolte de données genrées, analyse des budgets, communication de genre et analyse de la réglementation et de nos obligations.

Vous dites qu'un protocole de collaboration a été conclu entre la Commission communautaire française et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Nous souhaiterions connaître les contours de cette collaboration. Quel est le calendrier établi ? Quels sont les plans de diversité mis en place ?

Évidemment, je ne pourrais pas ne pas évoquer les domaines qui me tiennent à cœur, comme les mariages forcés. On attend toujours les pistes envisagées pour la prise en charge de ces victimes. À l'époque, le ministre avait fixé un calendrier et mis en place des mesures. L'an dernier, un colloque a été organisé et il était prévu de diffuser un rapport. Nous l'attendons toujours. Est-il disponible ? Quelles en sont les conclusions et recommandations ? Quelles pistes sont envisagées ?

Par ailleurs, vous envisagiez la création d'une ligne téléphonique spécifique dédiée aux jeunes victimes des mariages forcés. Où cela en-est-il ? Quelle est l'évaluation budgétaire quant à ce projet ?

L'an dernier, il était également question d'annoncer un comité de coordination pour mettre en place les contours des lignes d'écoute téléphonique. Où en sommes-nous ?

Enfin, je voudrais quelques informations sur ce projet de maison d'accueil pour jeunes qui va ouvrir à Forest. Est-il effectivement destiné aux jeunes désirent échapper à un mariage forcé ?

Un axe important est la lutte contre les mutilations génitales féminines. Un travail intensifié doit être mis en place au niveau du secteur associatif.

Le débat sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les écoles occupe depuis des années cette assemblée. Nous nous sommes réjouis de l'adoption, en juin, d'un projet de décret adopté à l'unanimité au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce projet inscrit l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle comme une des missions de l'enseignement fondamental et secondaire. Où en est le cadastre que nous attendons depuis très longtemps ? Collaborera-t-on, pour les animations, avec les plannings familiaux ?

Diverses mesures ont été prises par les pouvoirs publics pour lutter contre le fléau des violences conjugales : plan d'action national, structures d'accueil pour les femmes. Il faut soutenir un suivi post-hébergement. Les femmes qui sortent des maisons d'accueil doivent en effet pouvoir être accompagnées en transition : insertion sociale, permanence d'accueil, suivi pour les enfants.

L'accent doit être mis sur l'information et la formation du personnel de service : police, hôpitaux, personnel d'hébergement, travailleurs sociaux. L'augmentation du nombre de places d'accueil est importante, mais ce sont les solutions de logement qui permettront des réponses durables.

En matière de santé et d'axe ambulatoire, nous attendons janvier pour prendre connaissance de la première évaluation réalisée par l'administration, portant sur la mise en œuvre du décret après trois ans d'application.

Nous nous interrogeons également sur les conséquences du complexe accord institutionnel sur la santé mentale. Beaucoup de représentants du secteur ont montré des craintes concernant notamment l'avenir du financement, la sécurité de l'emploi et la certitude de pouvoir venir en aide aux patients dans les meilleures conditions.

Parmi les points importants en matière d'enseignement, outre l'augmentation de la capacité d'accueil, on notera l'urgence, le projet pédagogique fort, la formation des enseignants et leur accompagnement via le mentorat. En effet, les jeunes enseignants s'en vont souvent au bout de cinq ans. N'oublions pas, non plus, les formations liées au genre.

La formation professionnelle est un des enjeux majeurs de Bruxelles.

Nous sommes confrontés à une inadéquation entre l'emploi et la formation. Il est temps de mettre en place des réponses adaptées, au plus près des réalités des demandeurs d'emploi et des employeurs.

Les députés FDF s'inquiètent également de l'évolution de la formation professionnelle à Bruxelles, car les accords nous semblent de nature à générer une concurrence ou des doubles emplois entre la Commission communautaire française et la Région bruxelloise. En effet, cette dernière pourra désormais mettre en œuvre des programmes spécifiques de formation. Avec quelles conséquences, notamment budgétaires ? Quels types de formations la Région mettra-t-elle en place ? Avec quelles institutions ?

Le groupe FDF sera également attentif au développement des législations et des règles différentes en vigueur dans la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces questions sont-elles ne fût-ce que débattues au sein de l'espace intrafrancophone ? La Commission communautaire française fait-elle entendre sa voix dans les procédures de concertation mises en place en Fédération Wallonie-Bruxelles, en Région wallonne, à Bruxelles et à la Commission communautaire commune ? Ces voix sont inaudibles et l'on s'en inquiète.

Prenons, par exemple, le secteur de la santé mentale. Un montant de 174,8 millions d'euros sera transféré aux entités fédérées. Les accords évoquent une clé de répartition démographique. Si l'on se base sur la clé de répartition de la population, il nous semble que la Région bruxelloise sera nettement perdante, étant donné l'importance des unités psychiatriques dans les hôpitaux bruxellois. Cet aspect a-t-il été évalué ?

Je ne pourrai pas évoquer ici certains volets de la déclaration de politique générale : le Plan bruxellois de lutte contre les assuétudes, la mise en œuvre du Plan culturel, qui sera déposé en décembre, la politique sportive et, bien sûr, tous les aspects budgétaires qui seront abordés lors des discussions du budget.

Enfin, nous pensons à nos 150.000 voisins francophones de la périphérie bruxelloise, abandonnés par les autres partis francophones lors de la catastrophique réforme de l'État. Oui, après une année de processus, il nous faut à présent nous mettre à table. Ce qui nous attend, c'est un plat de résistance.

Monsieur le Ministre-Président, Mesdames et Messieurs les ministres, j'espère qu'un an après la conclusion de ces mauvais accords, nous serons en mesure de répondre aux inquiétudes des francophones et de garantir la défense des intérêts des Wallons et des Bruxellois, ainsi que ceux des Bruxellois qui sont à leur service.

(Applaudissements)

Mme la Présidente La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH). - Si je ne m'abuse, Monsieur le Ministre-Président a commencé la déclaration de rentrée en partageant sa joie de voir le Gouvernement adopter un Plan d'action pour plus d'égalité entre les femmes et les hommes.

Je me réjouis, bien entendu, d'entendre qu'une politique d'égalité des chances coordonnée sera mise en place. Si les institutions publiques ont un rôle à jouer dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, elles ne peuvent évidemment, à elles seules, accomplir ce changement de mentalité. Il me semble donc important d'associer les multiples partenaires du monde associatif, du secteur de l'éducation ou du milieu syndical pour que de réelles avancées soient possibles rapidement.

L'administration de la Commission communautaire française s'est modernisée et a fait beaucoup d'efforts en ce sens. Cependant, la Commission communautaire française devrait inviter non seulement son administration, mais aussi les services et associations qu'elle subsidie à consigner, dans leur rapport annuel de gestion, leurs actions visant la recherche et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'essentiel de votre propos, Monsieur le Ministre-Président, a été consacré à trois priorités : aide aux personnes handicapées, formation professionnelle et cohésion sociale. Celles-ci font l'objet de grandes attentes, mais aussi, j'ose le dire, de grandes impatiences.

Nous entamons heureusement cette année parlementaire avec un chantier en cours : les travaux de construction d'un centre d'accueil pour quinze adultes atteints d'autisme et grandement dépendants. Ce projet est porté par la Coupole bruxelloise de l'autisme et les travaux ont commencé.

Le secteur et les familles des personnes handicapées attendent la concrétisation de ce projet depuis trop longtemps et le groupe cdH s'en réjouit. Nous attendons avec impatience que l'asbl Hoppa (Hébergement occupationnel pour personnes handicapées adultes) débute son chantier, dans une commune que je connais bien par ailleurs.

Toutefois, comme vous le savez tous, dans la catégorie des personnes handicapées de grande dépendance, les familles des autistes adultes ne sont pas les seules à réclamer des structures d'hébergement adaptées. Le nombre de candidats n'ayant aucune solution d'accueil et d'hébergement ou ayant une solution précaire ou inadaptée ne cesse d'augmenter avec l'accroissement constant du nombre de personnes sévèrement handicapées.

L'interface Grande dépendance de la Commission communautaire française sait combien l'inquiétude est grande dans les familles.

J'ai toujours plaidé et je plaide encore pour que la politique d'hébergement soit incluse dans celle du logement ou, du moins, pour qu'elles conjuguent leurs efforts et leurs budgets. Pour nous, il y a vraiment du "sens" à lier le traitement des besoins de logement des personnes handicapées au "droit universel au logement", tout simplement. En effet, en intégrant un quota de logements adaptés pour tout nouvel immeuble, on offre des perspectives aux familles, car, actuellement, trop peu de logements publics sont accessibles et il devient urgent de prendre des mesures en la matière.

Par ailleurs, il nous apparaît toujours sensé de solliciter le budget du logement pour créer de l'hébergement pour les personnes lourdement handicapées. Si nous avons été capables, malgré les difficultés évoquées tout à l'heure, de "ruser" avec nos compétences pour créer des crèches et des écoles, nous devons être capables de déterminer des mécanismes permettant au budget logement d'intervenir pour la partie "hébergement" des complexes à construire. Au cdH, cela nous paraît être de bon sens. Nous ne cessons de le dire et nous espérons être entendus.

Les familles et le monde associatif reconnaissent que des efforts ont été consentis. Cependant, à défaut de célérité, il nous faut un cap et une programmation. J'avance à nouveau l'idée de lancer un plan pluriannuel de création d'hébergements sitôt que nous en aurons les moyens.

La nécessité d'avancer vaut pour le logement, mais aussi pour les textes normatifs que nous produisons. J'imagine que le calendrier annoncé par la ministre sera tenu et que le projet de décret sera sur la table de la commission dès le début de cette session. Je n'en doute d'ailleurs pas.

En ce qui concerne l'emploi des personnes handicapées, le groupe cdH renouvelle ses félicitations à la Commission communautaire française, car elle montre l'exemple en prévoyant la présence de 5% de personnes handicapées dans les services du Gouvernement. Cependant, je souhaiterais savoir si cette exigence est accompagnée et complétée par le souci d'une égalité entre hommes et femmes. Comme vous le savez, les femmes handicapées ont encore moins de chances que les hommes de trouver un emploi et, lorsqu'elles travaillent, leur rémunération est malheureusement parfois inférieure à celle des hommes.

Je n'oublie pas non plus les entreprises de travail adapté (ETA), qui vivent des moments difficiles. Nous souhaitons que la meilleure coordination possible existe entre la compétence de la Commission communautaire française, qui porte sur les personnes handicapées et celle, régionale, liée à l'emploi. De même, tout ce qui peut mettre en valeur le travail des employés de ces ETA doit être réalisé. Il est donc évident qu'il faut inviter l'ensemble des administrations concernées, y compris locales, à prévoir des marchés avec des clauses réservataires, de manière à favoriser les ETA et leurs emplois.

En matière de cohésion sociale, l'une des priorités concerne l'accueil des primo-arrivants. Le groupe cdH avait suggéré de confier à la Commission communautaire commune la mission d'accueil et d'intégration des primo-arrivants sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Si la note approuvée est celle du membre du Gouvernement chargé de la cohésion sociale, il y est question, dans les principes directeurs du futur parcours d'accueil, de rendre obligatoire ce parcours et d'établir cette contrainte via une ordonnance de la Commission communautaire commune.

Avez-vous déjà pris contact avec la Commission communautaire commune ? Quelles sont les orientations retenues ?

Dans les critères administratifs retenus, le critère principal définissant le primo-arrivant est sa présence sur le territoire depuis moins de trois ans. Il n'est donc pas forcément lié à ses besoins. Cet indicateur permet de différencier les primo-arrivants de ceux qui ne le sont plus.

Pourtant, il existe à Bruxelles de nombreuses personnes qui partagent les mêmes caractéristiques que ces nouveaux arrivants, en termes de manque de connaissances linguistiques, d'absence de connaissance des institutions et des conditions de participation citoyenne. Ces personnes pourraient également tirer profit d'un nouvel encadrement.

Quelles sont les mesures à prendre pour les anciens migrants, afin de les guider vers l'autonomie et la participation ? Que fait-on des primo-arrivants établis depuis plus de trois ans, mais qui ont un permis de séjour soit pour raisons humanitaires, soit dans le cadre d'une relation durable ? Le délai d'arrivée prime-t-il sur l'inscription au registre national ?

Comme vous le savez, le Gouvernement wallon propose un parcours d'accueil sur base volontaire. Seul le premier entretien est obligatoire. La note de M. Picqué plaide pour un parcours contraignant, à tout le moins dans son volet d'apprentissage du français ou du néerlandais. Je peux vous dire que le cdH partage cette option du caractère obligatoire, sans lequel la démarche sera partiellement inopérante.

Par ailleurs, la Commission communautaire commune pourrait imposer un contrat de formation si le primo-arrivant n'atteint pas une connaissance linguistique du niveau A2 européen. Puisqu'on recourt à une échelle européenne de compétence linguistique, je voudrais savoir s'il existe une volonté d'uniformiser les niveaux de compétences et les qualifications acquises dans les différents parcours d'intégration existants dans les autres Régions ?

En acceptant ce référentiel, un employeur qui découvre sur le CV du primo-arrivant, après parcours d'apprentissage linguistique, qu'il a un niveau B1, saura directement que ce niveau correspond à celui d'un individu qui comprend la langue de tous les jours et qui, malgré certaines fautes de structure et d'expression, est capable d'exprimer ses idées générales avec nuances. Cela facilitera certainement l'accès à l'emploi, et même la mobilité entre Régions.

Comment allez-vous imposer l'obligation de contrat de formation si le primo-arrivant n'atteint pas une connaissance linguistique du niveau A2, et la faire respecter dans les structures relevant de la Commission communautaire française et de la Fédération Wallonie-Bruxelles où l'on donne les cours de français ?

J'en viens à la santé, et plus particulièrement à l'aide aux toxicomanes. Selon les rapports d'auditions qui se sont tenues en Commission de la santé entre novembre 2011 et avril 2012, la démarche de réduction des risques n'est pas encore très bien connue ou reconnue comme une stratégie pertinente de santé publique. Nous attendons le plan bruxellois de réduction des risques et nous espérons qu'il tiendra compte des remarques des professionnels.

Nous devons privilégier la collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir, tels que la Justice, sans quoi le milieu carcéral restera sans mesures adaptées. La sécurité ne peut pas aller à l'encontre de la santé. Les experts ont relevé le fait que plus d'un tiers des détenus consomment activement des drogues au cours de leur incarcération.

Après trois ans d'application, le décret ambulatorio sera évalué par l'administration. La démarche d'évaluation qualitative nous paraît importante, car elle permettra de mettre en lumière les rapports entre le secteur associatif et les pouvoirs publics, ainsi que la manière dont ils ont évolué.

Je souhaiterais vous entendre sur la méthodologie spécifique et les moyens à mobiliser pour atteindre la simplification administrative. Les priorités annoncées dans la déclaration du ministre-président feront l'objet de grandes attentes, mais aussi d'impatiences. De nombreuses associations, et même les citoyens dans le secteur des personnes handicapées, sont devenus partenaires de l'administration dans la recherche de solutions viables et durables. La simplification administrative, voire l'accompagnement administratif, fait partie des grandes attentes et pourrait améliorer l'efficacité comme l'image de la Commission communautaire française.

Il nous reste deux années pour concrétiser certains objectifs de la déclaration de politique générale. Je ne vous cache pas que le fait de dégager de manière créative de vraies solutions pour l'hébergement des personnes lourdement handicapées est, pour le groupe cdH, la première des priorités.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Le décret inclusion est annoncé. Toutefois, vous nous apprenez ce matin que le projet ne sera déposé sur nos bancs qu'au premier trimestre de 2013. C'est loin.

Il semblerait qu'un consensus existe notamment sur le principe de l'ouverture de petites structures de type familial. C'est bien, mais non seulement ce décret que l'on nous annonce depuis si longtemps n'est toujours qu'à l'état d'avant-projet, mais de plus, ce ne sera qu'un texte dont on comprendra qu'avec les arrêtés d'exécution, il faudra attendre fin 2013, voire 2014, pour qu'il soit en vigueur.

Toutefois, la manière dont il sera rédigé est importante puisque l'asbl Les Pilotis, par exemple, bien qu'elle accueille des handicapés de grande dépendance, n'a à ce jour pas d'assurance d'avenir, car elle n'est pas visée par les termes du décret en vigueur.

Après un texte nouveau, ce que les parents des personnes de grande dépendance, représentés dans divers mouvements ou asbl, comme le GAMP, attendent depuis si longtemps, c'est du concret, des structures, des bâtiments. Et, dans la pratique, les seuls progrès enregistrés à Bruxelles - en gros, les lieux d'accueil en cours de construction - sont ceux pour lesquels ils se sont battus, ont réuni l'essentiel des fonds et mené ou accompagné toutes les étapes de mise en œuvre des chantiers. Est-ce normal ? Poser la question, c'est y répondre.

De plus, les bâtiments prévus ne pourront abriter que quelques individus, alors que des centaines de places, voire des milliers, devraient être créées.

En outre, nous n'avons encore aucune garantie quant à l'obtention du soutien public nécessaire pour rémunérer le personnel qui sera indispensable au bon fonctionnement de ces lieux de vie au quotidien.

Si nous devons saluer la détermination et l'action des parents qui portent ces projets, tels ceux réunis dans la "Couple pour l'autisme", nous ne pouvons comprendre le peu de soutien qui leur est accordé par notre Gouvernement.

Lorsque nous vous entendions dire il y a un instant, Monsieur le Ministre-Président, que les services agréés de la Commission communautaire française comptaient 8.000 travailleurs, dans 500 associations couvrant tous les secteurs, ne peut-on trouver, parmi eux, les quelques personnes qui pourraient être affectées à ces maisons d'accueil pour personnes de grande dépendance qui, lorsqu'elles seront construites, ne seront peut-être pas ouvertes ?

Nous le savons, les budgets de la Commission communautaire française sont limités, mais cette impécuniosité ne justifie pas que la situation des autistes ou des handicapés de grande dépendance en général, qui sont si nombreux en Région bruxelloise, ne soit pas considérée comme une priorité par nos ministres.

L'an dernier, vous annonciez le refinancement de la Commission communautaire française à concurrence de huit millions d'euros en 2012 et de quatorze millions d'euros en 2013. Quelle proportion de ces montants a-t-elle été affectée au soutien des handicapés de grande dépendance ? Pouvez-vous nous donner des indications avant les débats budgétaires que vous annonciez ce matin ? Et dans quelle mesure ces montants sont-ils parvenus à la Commission communautaire française ? N'y a-t-il pas eu un supplément de rentrées par rapport à l'indexation des dépenses antérieures de la Commission communautaire française ?

Ce matin, j'ai également entendu parler de places dans les crèches. Il doit s'agir d'une priorité, car, outre les multiples naissances, il y a sans cesse de nouvelles arrivées en Région bruxelloise. Ces enfants-là doivent-ils passer avant les enfants handicapés, avant les autistes ? Ceux-ci n'ont-ils pas un droit plus prioritaire encore ? Donnera-t-on une place, dans ces crèches, aux enfants souffrant de troubles comportementaux ? La question reste posée.

Il faut des écoles où les autistes puissent être accueillis. Il faut des lieux de vie - et non des "lits", comme on l'entend dire trop souvent - où ceux qui ont grandi puissent s'épanouir au mieux de leurs possibilités, avec un encadrement adéquat.

Une politique humaine et solidaire ne peut laisser de côté cet aspect sous prétexte qu'il est plus coûteux et plus complexe à mettre en œuvre. Les parents concernés connaissent bien cette complexité. Ils vivent au quotidien mille obstacles et mille difficultés dont ils peuvent faire part et ils connaissent mieux que quiconque les besoins à rencontrer, les erreurs à ne pas commettre et les solutions à imaginer pour favoriser et concrétiser cette inclusion tant espérée.

Nous vous demandons dès lors de faire en sorte que soient associés, dans un premier temps aux travaux préparatoires du décret, les dirigeants de ces mouvements représentatifs de personnes handicapées de grande dépendance et de ces associations de parents. Le décret a en effet été déjà présenté aux fédérations d'institutions, aux travailleurs et aux conseils consultatifs.

Les parents, pourtant directement concernés, n'y ont été associés que de manière trop fugace alors que leur expérience peut être très utile aussi lors de la préparation des arrêtés d'exécution qui devront suivre.

Ces parents se battent pour assurer à leurs proches touchés de déficience(s) une vie digne, autonome autant que possible et participative. Bref, une vie en conformité avec les droits que reconnaît la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, convention que la Belgique a ratifiée.

Or, ce matin, vous nous disiez : *"Dans l'attente de la nouvelle législation, de nouveaux agréments en tant que services d'accompagnement pourront être adoptés et une augmentation lente, mais certaine, des places en centres de jour et d'hébergement déjà agréés se poursuivra, dans la limite des budgets disponibles."* Malheureusement *"dans la limite des budgets disponibles"*. Pouvez-vous nous fournir des précisions ? Est-ce cela une phrase qui témoigne d'un intérêt prioritaire porté à cette problématique ? Je crains que non.

Là où je suis plus perplexe encore, c'est lorsque je vous entends dire ce matin : *"En 2012, l'Observatoire bruxellois de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées a travaillé sur les défis du vieillissement des personnes handicapées. Une plate-forme de réflexion regroupant les deux secteurs - personnes handicapées et personnes âgées - tant de la Commission communautaire française que de la Commission communautaire commune, sera mise en place afin de travailler concrètement sur les recommandations de cette étude."*

Une fois encore, bien sûr qu'il faut des plates-formes de réflexion et que regrouper les deux secteurs n'est pas une mauvaise idée. Cependant, il existe aussi de jeunes personnes handicapées et des enfants qui se retrouvent parfois dans des structures pour personnes âgées parce qu'il n'existe pas de place adéquate. J'attire votre attention sur le fait que toutes les personnes atteintes d'un handicap ne sont pas âgées. Une fois encore, il s'agit de plate-formes, de concertations, de recommandations ou d'études, mais où est le concret ?

Au fil des ans, je n'ai eu de cesse de répéter ces questions à cette tribune, notamment également sous l'angle de la formation indispensable du personnel soignant - logopèdes, assistants sociaux, ergothérapeutes, etc. - à l'approche des personnes atteintes de déficiences et de difficultés mentales et aux techniques censées les stimuler, les calmer et les aider. Qu'est-ce qui a déjà été entrepris par le Gouvernement de la Commission communautaire française en matière de formation professionnelle et de formation qualifiante ?

L'augmentation du nombre de personnes de tous âges frappées de handicap et de grande dépendance est l'une des conséquences de l'essor démographique et du vieillissement

de la population. L'an dernier, vous annonciez qu'une part du refinancement de la Commission communautaire française serait consacrée à apporter des réponses urgentes aux défis de la croissance démographique et de la dualisation. Dans cet esprit et à la suite de cette promesse, quels moyens ont-ils été dégagés pour le dossier de la grande dépendance ?

Nous aurions aimé que vous nous présentiez aujourd'hui un plan concret des actions menées en cette matière jusqu'à la fin de cette législature - il ne reste qu'un an et demi - et des moyens que vous y consacriez. Hélas, nous regrettons le vague de vos déclarations.

Monsieur le Ministre-Président, Madame la Ministre, au cours de l'année qui vient de s'écouler, la commission des affaires sociales a consacré la plupart de ses séances à rencontrer les spécialistes de la grande dépendance et, particulièrement, du logement inclusif en Région bruxelloise. En mars dernier, tous les groupes politiques, opposition comprise, se sont installés autour de la table pour entamer de larges discussions sur le handicap de grande dépendance. Depuis lors, régulièrement, des représentants de chaque groupe se réunissent avec le GAMP, ce Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour personnes handicapées de grande dépendance.

Nous avons poursuivi nos travaux cet été et, au mois de septembre, nous reprenons notre travail aux côtés du GAMP pour tenter de trouver enfin une réponse adéquate à ce manque de places. Nous examinons ensemble la législation actuelle qui recèle de nombreux illogismes ainsi que de très nombreuses contraintes particulièrement absurdes pour parvenir à créer du logement inclusif.

À Bruxelles, 10.000 personnes de tous les âges sont concernées par un handicap de grande dépendance. Très peu de services spécialisés s'adressent à cette population et très peu de places adaptées existent ou sont libres, dans les centres de jour et d'hébergement. Dans la plupart des cas, les personnes handicapées sont à charge de leurs familles et ne bénéficient pas de soins et de stimulations suffisantes. Ces stimulations sont indispensables, soit pour progresser, soit pour éviter une régression trop rapide.

Le nombre d'enfants non scolarisés augmentent de ce fait chaque année. La seule alternative à la garde à domicile pour des enfants s'avère très souvent être l'hospitalisation ou l'accueil en maison de repos pour certains, voire l'internement psychiatrique. C'est insupportable d'entendre des parents vous tenir ce genre de propos.

Il est intolérable que des centaines de familles soient contraintes à faire ce genre de choix pour leurs enfants ! Nous en sommes tous témoins, tous les groupes politiques qui participent à ces réunions, souvent poignantes.

Le manque de moyens de la Commission communautaire française ne peut plus être une raison suffisante pour ignorer encore plus longtemps le besoin criant de cette population de grande dépendance et des familles qui les entourent.

Bien sûr, nous attendons le décret inclusion de la ministre Evelyne Huytebroeck, mais nous ne voulons pas nous contenter d'attendre. Nous préférons répéter, encore une fois, notre volonté de pouvoir apporter notre soutien à ce projet en le discutant et en l'amendant si besoin en est grâce aux apports précieux que nous aurons pu retirer de nos entrevues avec le GAMP et la "Couple pour l'autisme".

Nous poursuivrons cette année les auditions sur la grande dépendance. L'autisme, le polyhandicap, la cérébrolésion requièrent des mesures appropriées. Se contenter de réorganiser le service Phare pour mieux informer et orienter les personnes handicapées vers l'offre de service la plus

adéquate - laquelle ? - ne suffira pas. Il y a une urgence, une priorité : créer des places d'accueil !

(Applaudissements sur les bancs du MR)

La séance est suspendue à 12h20.

La séance est reprise à 16h04.

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

Mme la Présidente.- Nous poursuivons la discussion de la déclaration de politique générale.

La parole est au Gouvernement pour répondre aux interventions des membres du Parlement.

La parole est à M. Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement, ministre en charge du Budget, de l'Enseignement, du Tourisme et des Relations internationales.- Je souhaite tout d'abord remercier l'ensemble des groupes pour leurs réactions à la déclaration de politique générale. Je comprends la plupart des commentaires, issus tant des bancs de la majorité que de l'opposition.

Je me réjouis également du fait que les trois priorités dégagées par le gouvernement semblent faire l'objet d'un consensus, même si les uns et les autres apprécient de manière différente l'intensité liée aux moyens que nous pouvons mettre en œuvre pour atteindre ces priorités.

Dans le même sens, je voudrais me réjouir de la petite particularité, déjà annoncée l'année dernière, de cette déclaration de politique générale : intensifier la lecture genrée de l'ensemble des politiques menées par notre assemblée, y compris dans l'aspect budgétaire. Cette sensibilité a été répercutée dans vos interventions, dans lesquelles vous avez souligné l'importance d'aller dans le sens de cette sensibilisation. À cet égard, vous avez eu raison, Madame Mouzon, de souligner que les préjugés ont la vie dure.

Au sein de la Commission communautaire française, l'ensemble des outils pour promouvoir les différentes formations dispensées ont été adaptés pour tenter de déconstruire un maximum les stéréotypes de genre relatifs aux différents métiers. Cela se traduit notamment par le biais des illustrations utilisées dans nos brochures.

Ce travail se fait en partenariat avec les centres PMS, qui remplissent une mission en matière d'orientation scolaire. Une formation spécifique sera proposée aux agents de nos différents centres.

Je souhaite vous donner un petit exemple pour démontrer que ce que vous disiez ce matin à cette tribune reste malheureusement pertinent. Il a fallu à l'institut Charles Gheude une intervention pédagogique, soutenue par mes soins - ce qui est donc positif - pour aider un élève qui souhaitait s'inscrire dans la section couture à pouvoir le faire. Cette situation nous a permis de débattre à propos d'un bon nombre de préjugés et d'avancer dans notre réflexion.

C'est un exemple parmi d'autres. Il est évident que cette action doit être menée de manière transversale : depuis les campagnes de sensibilisation jusqu'à la lecture des budgets et des affectations des moyens selon le genre, en passant par une réflexion sur la manière de déconstruire les stéréotypes de

genre, la formation professionnelle ou la sensibilisation de l'administration. C'est dans ce sens que nous travaillons.

Notre administration devrait donc inviter ses services, mais aussi les services qu'elle subsidie, à consigner dans leur rapport annuel les actions visant la recherche et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette demande supplémentaire sera concrétisée progressivement dans les services qui dépendent de l'administration ou vis-à-vis du personnel subsidié dans le cadre de nos politiques.

Il conviendra de tenir compte des moyens mis à la disposition de ces associations, en gardant pour objectif que tous les acteurs qui œuvrent dans les politiques que nous déployons, soit dans nos administrations, soit dans les associations subsidiées, intègrent cette lecture dans leurs évaluations. Nous pourrions alors disposer d'un outil nous permettant, le cas échéant, de réagir afin d'atteindre l'égalité.

Toujours dans les matières transversales, plusieurs d'entre vous ont souligné l'incertitude budgétaire persistante et l'étroitesse des marges de manœuvre. La discussion budgétaire est en cours à tous les niveaux de pouvoir. Partout, la crise financière et la contrainte du retour à l'équilibre pèsent sur les marges de manœuvre, et notamment sur celles disponibles pour de nouvelles solidarités.

Compte tenu de sa structure de dépenses et de recettes, la Commission communautaire française a dû entamer avec rigueur et avant les autres entités ses efforts progressifs de retour à l'équilibre, pour éviter la faillite qui la guettait il y a quelques années. C'est dans ce contexte, et déjà dans celui de la crise financière de 2008, que nous avons bénéficié d'un appui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est dans ce contexte aussi que nous accueillons la bulle d'air du refinancement fédéral. Ces moyens nous ont d'abord aidés à remonter la pente.

Les marges de manœuvre limitées que nous avons pu préserver dans ce contexte au cours de la législature, auxquelles nous nous étions engagées, ont été concentrées sur nos principales priorités : la formation professionnelle et l'enseignement, les personnes handicapées et l'accueil des primo-arrivants.

Parallèlement, reconnaissons-le aussi, tous nos engagements réglementaires, dans tous les secteurs et dans la fonction publique, ont été tenus. Ils l'ont été avec rigueur, en veillant à préserver la totalité des services aux citoyens, de l'emploi et du pouvoir d'achat dans les secteurs essentiels de la Commission communautaire française, ainsi qu'en assurant la croissance naturelle des dépenses dues aux indexations et évolutions barémiques.

Bien sûr, si nous pouvons dégager certaines marges dans la confection du budget 2013, et telle est notre préoccupation, il en ira de même : elles seront affectées d'abord aux priorités du Gouvernement.

Je partage l'avis de Mme Mouzon sur la mise en œuvre de la réforme institutionnelle. En effet, il faut décloisonner les institutions. Il faut donc repenser et reconstruire les compétences transférées depuis l'endroit où elles seront le plus efficacement exercées.

Depuis le début de cette législature, j'ai recommandé de ne pas se perdre dans les fonctions que le cadre institutionnel bruxellois nous amène à cumuler. Nous devons nous concentrer sur l'intérêt et l'efficacité de nos politiques. Ainsi, lorsqu'une politique sera plus efficace dans le chef de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est cette dernière que nous soutiendrons.

C'est la raison pour laquelle les conférences interministérielles sont cruciales. Elles sont des endroits où des synergies peuvent être trouvées, pour amener plus de cohérence dans nos politiques. Notre but est que les citoyens, bénéficiaires de ces politiques, en profitent sans se soucier de connaître leurs acteurs. Cette gymnastique est le passage obligé de notre travail et nous essayons de l'assurer.

J'en viens à votre demande d'une relation plus étroite avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous m'interrogez sur la manière de contrôler davantage les décisions que la Fédération prend en faveur des politiques menées à Bruxelles.

Dès 2014, il sera essentiel que les ministres bruxellois disposent de compétences majeures et qu'ils puissent peser sur les décisions prises, notamment au sein du comité ministériel restreint wallon. Cela leur garantirait la maîtrise totale des décisions prises pour les politiques qui concernent les Bruxellois. De cette manière, ils ne devront plus intervenir indirectement et en aval des décisions de nos partenaires wallons.

J'en viens à vos questions plus spécifiques sur les enjeux de nos politiques sectorielles. Commençons par celle qui absorbe la plus grande part de notre budget, à savoir la politique des personnes handicapées évoquée par Mmes Braeckman, Rousseaux et Sidibé ainsi que par M. Riguelle et d'autres.

Vous avez relayé les craintes légitimes du Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour personnes handicapées de grande dépendance (GAMP) à propos du manque de concertation avec les personnes handicapées et leurs familles, lors des travaux relatifs au décret inclusion et à ses arrêtés.

Pendant l'année 2012, Mme Evelyne Huytebroeck et son cabinet, en étroite collaboration avec le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare), se sont attelés à la rédaction du projet de futur décret. La concertation avec le secteur est donc étroite.

Ce 10 octobre, l'avant-projet de décret inclusion de la personne handicapée a été présenté au Conseil consultatif, section personnes handicapées. Les premières réactions ont été plutôt positives. Sur la base de l'avis, le décret devrait être présenté au Gouvernement, en première lecture, avant la fin de l'année.

Le Conseil consultatif, composé des représentants des acteurs du secteur des personnes handicapées, dont les associations de personnes handicapées et de leurs familles, se réunira à plusieurs reprises en présence de membres du cabinet pour analyser les chapitres de l'avant-projet de décret.

Le cas échéant, des rencontres bilatérales pourront être organisées afin de rapprocher les différents points de vue. Ce projet devra ensuite continuer son parcours légistique pour être finalisé dans le courant de 2013.

Le Conseil consultatif a également été informé de l'organisation de groupes de travail avec toutes les composantes du secteur, pour rédiger les arrêtés au plus vite afin d'apaiser les craintes du secteur.

Mme Dominique Braeckman m'a interrogé sur la collaboration entre le secteur de la santé mentale et celui du handicap. Dans le cadre du double diagnostic, la collaboration entre les secteurs du handicap et de la santé mentale doit être renforcée, de manière à assurer la prise en charge adéquate des mineurs situés à la lisière des trois secteurs que sont l'aide à la jeunesse, le handicap et la santé mentale. À cette fin, une concertation entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions doit être organisée.

C'est pourquoi les gouvernements francophones ont conjointement demandé au pouvoir fédéral qu'un groupe de travail de la Conférence interministérielle santé soit créé. Il réunirait l'ensemble des ministres fédéraux, régionaux et communautaires qui ont une compétence en matière de santé, d'aide à la personne handicapée et d'aide à la jeunesse.

Une cellule de crise, dotée d'une compétence "psychiatrie et handicap" est inscrite dans les projets à court terme.

M. Joël Riguelle a évoqué un plan pluriannuel et une programmation. Le plan doit effectivement reposer sur une étude programmatique. L'avant-projet du décret prévoit une programmation de l'offre des politiques d'aide aux personnes handicapées. Dans l'attente de son application, des moyens seront prévus au budget Phare afin d'établir au plus tôt un état des lieux des besoins, prioritairement pour la grande dépendance.

J'ai déjà évoqué les liens nécessaires entre la politique du logement et l'aide aux personnes handicapées. Nous avons créé un nouveau chapitre relatif au logement inclusif, qui vise à créer de petites unités de logements mixtes. Nous attendons les conclusions des travaux parlementaires menés par la Commission des affaires sociales ; ils seront examinés avec la plus grande attention.

Avec ma casquette de secrétaire d'État au logement, j'ai proposé au gouvernement régional bruxellois que, dans chacune des opérations du Plan régional du logement, 5% de logements soient adaptés à des personnes à mobilité réduite. Cela a été approuvé.

Dans le cadre du Plan logement, le Fonds du logement a, par ailleurs, reçu pour mission de mettre en œuvre deux projets : une structure d'habitats communautaires pour adultes handicapés fortement dépendants (de 10 à 15 logements) et une opération d'habitat groupé pour personnes proches du troisième âge, qui peut intégrer de l'habitat intergénérationnel (25 à 30 logements en un ou deux projets).

Dans le cadre de la troisième génération du contrat de gestion entre la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) et la Région, une impulsion forte a ainsi été donnée à l'accueil des personnes handicapées.

Nous avons également lancé un projet de site internet spécialisé dans les logements adaptés.

Nous appliquons également cette logique d'inclusion à nos politiques de tourisme, puisque nous adaptons nos offres à tous les publics, y compris ceux porteurs de handicap(s). Cela vaut pour nos sites d'information, mais aussi pour l'ensemble des offres touristiques, l'objectif étant que la Région bruxelloise soit accessible à tous. Cela bénéficiera également à l'ensemble des citoyens bruxellois.

Mme Fatoumata Sidibé a évoqué la plainte collective introduite à l'encontre de l'État belge pour une éventuelle violation des articles 13 à 16 de la Charte sociale européenne, ainsi que de l'article 30. Cette plainte est portée par la Ligue des droits de l'homme et quinze associations belges représentatives dans les trois Régions du pays. Ce groupe de travail a réuni toutes les entités concernées par la politique des personnes handicapées, afin d'apporter une réponse collective. La réponse est à l'étude au sein des instances européennes concernées.

La cohésion sociale a été évoquée par nombre d'entre vous, en particulier le parcours d'accueil pour les primo-arrivants. Rappelons d'emblée que, lors du débat en commission concernant la proposition de décret relatif au parcours d'accueil pour les primo-arrivants, le groupe MR avait accepté d'en discuter conjointement avec le projet que déposera le

Gouvernement. Quant aux obligations qui pourraient accompagner tout ou partie de ce dispositif, la note déposée au Gouvernement par le ministre en charge de la cohésion sociale ne vise que l'accueil des primo-arrivants et l'apprentissage de la langue.

Cette obligation ne viserait pas le contrat de formation professionnelle.

La note précise également que toute obligation qui serait imposée aux primo-arrivants devra être réglée par un décret de la Commission communautaire commune. Des discussions ont été entamées dans cette perspective avec les cabinets des ministres concernées à la Commission communautaire commune.

Vous avez raison d'insister sur l'enjeu et l'impact budgétaire de la définition du public cible. Les différentes remarques soulevées ce matin feront l'objet de toute l'attention nécessaire, tant au niveau du décret de la Commission communautaire française qu'à celui de la Commission communautaire commune. En ce qui concerne le public qui ne serait pas visé par le parcours d'accueil, nous rappelons que les dispositifs permettant notamment l'apprentissage du français, comme celui de la cohésion sociale, continueront à exister à côté du parcours d'accueil.

Nous pouvons également confirmer que la volonté du Gouvernement est de mettre en place un dispositif d'accueil permettant une égalité de traitement des primo-arrivants, quel que soit le bureau d'accueil auquel le primo-arrivant s'adressera. À cette fin, le décret en préparation définira les obligations auxquelles devront répondre les associations candidates dans l'exercice de la mission de bureau d'accueil. Cela visera notamment l'encadrement nécessaire du personnel, ainsi que la formation de celui-ci.

Cela concernera également le niveau de connaissances linguistiques à acquérir, le test préalable de positionnement en matière de connaissance de la langue, le contenu de l'information citoyenne, etc. Tous ces critères permettront d'assurer la cohérence du dispositif.

De plus, le Gouvernement souhaite renforcer les services et développer les moyens informatiques afin d'assurer un suivi et une coordination des bureaux d'accueil. Cela permettra aussi de gérer avec cohérence les informations indispensables au bon fonctionnement des bureaux d'accueil.

Enfin, des accords de coopération devront effectivement être conclus avec les autres entités fédérées concernées : la Communauté flamande, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. Des contacts ont déjà été pris, notamment avec les responsables du dispositif néerlandophone bruxellois, afin de permettre cette collaboration.

Pour les questions relatives au financement du dispositif, l'état des lieux, en cours de finalisation, permettra d'affiner les premières estimations du coût de ce parcours et de prendre les décisions en matière budgétaire.

Nous reviendrons sur l'ensemble de ces questions dans les semaines qui viennent, lorsque nous aurons l'occasion d'en parler, tant à la Commission communautaire commune qu'à la Commission communautaire française.

Madame Sidibé, la maison d'accueil de Forest est bien dédiée à l'hébergement des jeunes filles et garçons de 18 à 25 ans. Il s'agit d'un projet spécifique de l'asbl Les Petits Riens. Le dossier passe au prochain Conseil consultatif pour avis dans le cadre de l'agrément. Cette maison sera ouverte en novembre ou en décembre.

Rien n'exclut une collaboration avec le Réseau mariage et migration. Néanmoins, trois maisons d'accueil de la Commission communautaire française proposent déjà un accueil spécifique aux jeunes victimes de mariages forcés et une collaboration avec des maisons d'accueil en Région wallonne est prévue lorsque l'éloignement est requis pour des raisons de sécurité.

Madame Braeckman, vous vous êtes exprimée, tout comme Mme Sidibé, au sujet de l'Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras). Il y a un groupe de travail au sein de la Fédération, le ministre Kir y est associé.

Néanmoins, nous travaillons en concertation avec le secteur des plannings sur cette programmation qui dépendra des moyens que le Gouvernement pourra dégager et qui nous seront affectés à cette fin.

Cette programmation sera établie par les ministres de tutelle du secteur des plannings, en concertation avec la Région wallonne. À ce stade, nous travaillons à une définition commune et concertée de l'Evras, à des critères de priorités pour la mise en œuvre par phasage des animations dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).

En ce qui concerne les crèches, un appel à projets sera lancé en 2012 afin de permettre aux communes et aux associations de soumettre leurs projets d'infrastructures.

Le Service à gestion séparée (SGS) de la Commission communautaire française sera chargé du suivi des projets en collaboration avec l'Observatoire de l'enfant. Le nouveau Plan crèches devra permettre d'ouvrir des milieux d'accueil initiés par les communes, les CPAS, ainsi que toutes institutions publiques ou privées.

La priorité sera donnée aux crèches qui pratiquent une participation forfaitaire parentale (PFP) sociale. Cela implique que d'autres sources de financement soient mobilisées au niveau de la FWB et de la Région bruxelloise. Des solutions budgétaires devront être dégagées dans les politiques de soutien à l'emploi, des politiques ACS donc.

En matière professionnelle, sur la base de l'ensemble des chantiers qui ont été entrepris et qui ont abouti depuis le début de la législature dans le secteur de la formation professionnelle, le plan stratégique a pour objectif de tracer les pistes afin d'aboutir à un doublement de l'offre de formation à l'horizon 2020. Celui-ci devrait être finalisé au premier trimestre 2013.

Madame Sidibé, la sixième réforme prévoit que : *"La formation professionnelle reste une matière communautaire, tout en prévoyant la possibilité légale pour la Région de Bruxelles-Capitale de mettre sur pied des programmes de formation professionnelle dans le cadre de sa politique d'emploi en tenant compte du caractère spécifique de Bruxelles."*

Dans ce sens, le contrat de gestion de Bruxelles Formation renforce d'ailleurs tant son rôle d'opérateur public que son rôle de régisseur de la formation professionnelle pour les francophones de notre Région.

Tout récemment, les comités de gestion de Bruxelles Formation et d'Actiris, réunis conjointement, ont approuvé une note d'orientation de la mise en œuvre de ce point de la réforme de l'État.

Cette note d'orientation propose qu'à la suite des modifications prévues par la sixième réforme, la Région de Bruxelles-Capitale puisse, via Actiris, jouer un rôle de commanditaire de programmes de formation professionnelle supplémentaires répondant à des besoins spécifiques et en assurer le financement.

À l'instar de ce qui a été prévu dans le New Deal, l'accord de coopération "politiques croisées emploi-formation" ou le Plan langues, Actiris établirait le diagnostic et déterminerait les besoins du marché de l'emploi. Il solliciterait alors Bruxelles Formation, sous une forme à déterminer d'un commun accord, afin de mettre rapidement sur pied des formations correspondant à ces besoins.

Madame Braeckman, les trois gouvernements francophones ont approuvé la création de la cellule francophone santé drogue, avec un secrétariat qui sera cofinancé par les trois entités. Les trois ministres de la Santé vont constituer le profil de fonction et l'engagement devrait être effectif au début de 2013. La coordination tant souhaitée va donc connaître une amplification grâce à cette cellule.

Dans la perspective du plan de réduction des risques, nous allons prendre contact avec les autres entités bruxelloises, sachant que la Région de Bruxelles-Capitale, qui cofinance l'asbl Transit, est déjà associée aux travaux. Le projet du Centre de santé global a été mis en suspens pour privilégier la recherche en matière de programmation.

La régionalisation du tourisme est en préparation depuis un moment déjà. Une étude sur la question a été commandée auprès de l'Université libre de Bruxelles (ULB), et plus particulièrement auprès de l'Institut de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire (IGEAT), afin de guider notre décision. Cette étude, qui sera rendue publique d'ici quelques semaines, pourra servir de base à des rencontres entre autorités publiques et professionnels du secteur. Le poids économique du secteur du tourisme est de plus en plus important et porteur dans l'économie bruxelloise. Nous devons être créatifs pour nous doter des meilleurs outils possibles et lui donner les moyens nécessaires.

Il faudra penser à des collaborations et partenariats à entretenir et développer avec les autres Régions, mais aussi avec les communes bruxelloises. Ce n'est pas simple : nous devons assumer de plus en plus de responsabilités en ce domaine, mais c'est plutôt une bonne chose. Les collaborations avec la Flandre, et parfois aussi la Région wallonne, ne sont pas toujours évidentes. J'espère que cette clarification nous permettra d'opérer des choix responsables et réalistes sur le plan budgétaire. Aucune des trois Régions n'est assez grande pour travailler sans les autres. Autant réfléchir, dès lors, à la manière de faire au mieux, pour une plus grande efficacité.

La mise en œuvre des mandats et, d'une manière générale, la modernisation de l'administration est un travail de longue haleine, qui nécessite notamment une série de modifications de textes, ainsi que la négociation et la concertation avec les organisations syndicales. Nous arrivons au bout du travail et nous allons très prochainement définir les profils de fonction des nouveaux mandataires. Ceux-ci devront élaborer un projet de service.

Concernant la formation, nous avons récemment reprecisé la mission du responsable de la formation et prévu l'élaboration d'un plan de formation tous les deux ans. Le premier devrait être élaboré dès la mise en place des nouveaux mandataires, en lien avec les objectifs que nous aurons fixés collégialement pour l'ensemble de l'institution.

Concernant l'arrêté relatif à emploi des personnes handicapées, le Collège a adopté un arrêté prévoyant que 5% des emplois de l'administration de la Commission communautaire française seront affectés à des personnes présentant un handicap. Cet arrêté est actuellement au Conseil d'Etat avant adoption définitive.

Enfin, Madame Sidibé, vous m'interrogez sur les changements à la suite des élections communales, et plus particulièrement

sur le départ de mes collègues Benoît Cerexhe et Emir Kir et le moment où ce changement s'opérera. Vous me demandez si cela ne risque pas d'entraver les politiques que nous menons.

Il est évident que tant mon collègue Cerexhe et que mon collègue Kir et leurs équipes auront à cœur d'organiser la transition la plus efficace possible avec les nouvelles personnes désignées. Nous veillerons collectivement à ce que les engagements que nous avons pris, que j'ai rappelés aujourd'hui dans cette déclaration et qui figurent dans la continuité du projet présenté au début de cette législature, soient respectés de manière stricte.

Je suis convaincu qu'il en sera ainsi que nous n'aurons pas à pâtir de ces changements. Je voudrais en profiter pour les remercier pour le travail effectué et qui le sera jusqu'à leur remplacement, au mois de décembre.

Voilà différents éléments qui complètent ma déclaration de ce matin. Nous nous reverrons de toute façon très rapidement dans le cadre des discussions budgétaires qui seront, elles aussi, extrêmement importantes puisqu'elles marquent la pondération que l'on donne à l'une et l'autre unité. Elles nous permettront d'avoir des échanges encore plus concrets à propos des propositions que nous pouvons vous faire, compte tenu des moyens budgétaires qui sont les nôtres.

Beaucoup d'entre vous ont insisté sur cette petite phrase. Je veux bien inventer que l'on n'en tienne pas compte. Mais nous savons que c'est dans ce cadre-là que nous devons travailler. Nous essayons d'utiliser notre énergie et notre créativité pour dégager le plus de moyens possibles pour les politiques qui dépendent de cette institution, parce qu'elles sont parmi les plus solidaires, mais nous aurons à faire face avec les moyens qui seront ceux qu'on aura pu négocier. Nous devons dès lors répondre quant aux choix qui seront faits.

(Applaudissements)

RÉPLIQUES DES DÉPUTÉS

Mme la Présidente La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Je vous remercie pour vos réponses et toutes vos explications précises. En général, vos propos sont assez rassurants en ce sens qu'ils font preuve de votre volonté de transversalité, de cohérence et de décloisonnement, tout en évitant de tomber dans les ornières de certains tabous.

Les choses vont donc dans le bon sens, tant au niveau de la philosophie qui prévaudra lors du transfert des compétences dont vous avez parlé que dans la mise en place du décret inclusion, notamment au sujet des futures collaborations entre les secteurs de l'aide à la jeunesse, du handicap ou de la santé mentale. Ce sont autant de visions intéressantes.

Vous avez répondu aux soucis que j'exprimais ce matin quant au parcours des primo-arrivants, et ce de façon assez complète : égalité de traitement, cohérence et complémentarité avec le dispositif néerlandophone via un accord de coopération.

J'aurais cependant aimé vous entendre à propos de la Charte associative. Ce matin, je vous interpellais au sujet des initiatives à prendre davantage en considération par le biais de cette charte associative. Depuis des années, certaines initiatives ne sont pas indexées. De plus, la plupart vivent dans un système de subventionnement annuel qui les maintient dans l'incertitude et les force à des démarches inutiles. Je reste dans mes starting-blocks pour poursuivre mes

interpellations sur le sujet et je serai donc confortée dans mon action par l'adoption de la Charte associative.

Enfin, un bémol en ce qui concerne la formation professionnelle. Vous parlez d'une note d'orientation : cela me paraît insuffisant. Un plan stratégique devrait nous amener à mieux établir des liens entre enseignement qualifiant, formation professionnelle et emploi. Il conviendrait d'arriver à un document, un acte fondateur plus fort que cette simple note d'orientation.

Pour terminer, j'ajouterai que ce sera à l'aune des budgets que nous mesurerons la possibilité de concrétiser les orientations que vous avez décrites et auxquelles, par ailleurs, nous souscrivons.

Mme la Présidente La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Vous dites qu'il faut décloisonner et contrôler davantage les mesures de répartition de compétences et ne pas se laisser emprisonner dans des compétences institutionnelles fermées. Il convient, selon vous, de se focaliser sur le service optimal rendu au citoyen. Nous attendons la concrétisation de cette logique et nous partageons votre volonté d'atteindre cet objectif, notamment en ce qui concerne l'offre de logements adaptés aux personnes souffrant d'un handicap.

Nous savons qu'il s'agit d'une matière difficile, complexe et qui requiert l'intervention de nombreux partenaires. Quoi qu'il en soit, cet axe doit être considéré comme prioritaire.

Par ailleurs, je vous remercie d'avoir entendu les craintes légitimes du GAMP concernant le manque de concertation à propos du décret inclusion. Les conseils consultatifs, c'est bien, mais le regard des parents qui vivent quotidiennement ces situations, c'est au moins tout aussi important, vous en conviendrez. Si des demandes et remarques émises par le GAMP lors des travaux préparatoires au rapport présenté à l'issue de la concertation collective en vue de proposer un nouveau décret Inclusion semblent n'avoir pas été prises en compte, il faudra savoir lesquelles et pourquoi. Il est intéressant de s'interroger à cet égard et nous comptons sur vous pour y être particulièrement attentif.

Pour le reste, lorsque vous dites que 5% de moyens supplémentaires seront précisément affectés au domaine du handicap, nous y serons attentifs. Nous reviendrons sur ces questions lors de l'examen des projets de budget pour 2013.

Mme la Présidente La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Ces interventions enrichissantes nous démontrent une volonté transversale de répondre aux défis de notre institution.

Pour l'heure, effectivement, nous sommes dans le flou. Nous attendrons les discussions budgétaires pour confronter la réalité et les besoins du terrain.

Nous savons que la Commission communautaire française n'est pas l'institution réceptacle de nouvelles compétences a priori, mais nous pensons qu'elle doit attirer l'attention des francophones en pointant les enjeux importants des compétences transférées.

Les matières prioritaires comme l'inclusion et le parcours d'intégration ont fait l'objet de nombreuses auditions d'institutions et de personnes-ressources sur le logement inclusif et sur les statistiques des personnes de grande dépendance. Nos prochaines auditions sur le parcours d'intégration enrichiront les débats à venir.

Il reste 19 mois avant juin 2014. C'est à la fois long et court. Pour concrétiser les engagements pris, il est temps que les ministres de la Commission communautaire française passent à l'action et fassent entendre leurs voix comme francophones.

Pour terminer, où en est l'évaluation qualitative du dispositif ?

Mme la Présidente La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je remercie le ministre de ses réponses. Cependant, une déclaration de politique générale doit rester générale. Si vous souhaitez aller plus loin encore dans les détails, passons tout de suite à l'examen des projets de décrets et des budgets ! Il me semble abusif de demander d'approfondir certains détails.

Cependant, il est vrai qu'aujourd'hui, faire une déclaration de politique générale sur des grandes tendances alors que l'on ne sait pas où la réforme institutionnelle va nous mener est un exercice difficile. J'aspire dès lors à pouvoir examiner concrètement les projets de décrets et les budgets.

Mme la Présidente .- La parole est à M. Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement.- Je souhaiterais apporter quelques précisions.

Le dispositif étant intégré au décret ambulatorio, son évaluation aura lieu en 2013 avec celle de ce dernier.

Madame Rousseaux, des représentants des parents siègent aussi au Conseil consultatif. Je ne voudrais pas donner l'impression que certains sont consultés et d'autres pas.

Mme la Présidente.- La discussion de la déclaration de politique générale est close.

La séance est suspendue à 16h44.

La séance est reprise à 17h34.

VOTE RÉSERVÉ

PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT L'INTRODUCTION D'UN RECOURS EN ANNULATION DEVANT LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Mme la Présidente L'ordre du jour modifié appelle le vote nominatif de la proposition de résolution concernant l'introduction d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle, déposée par Mme Julie de Groote, Mme Anne-Sylvie Mouzon, Mme Anne Herscovici, Mme Françoise Schepmans, M. Michel Colson et M. Joël Riguelle [70 (2011-2012) n°1].

Vote nominatif

Mme la Présidente.- Je vous rappelle que, pour être adoptée, cette résolution doit recueillir au moins 48 votes, soit les deux tiers des membres de l'Assemblée.

- Il est procédé au vote.

66 membres ont pris part au vote.

66 membres ont voté oui.

CLÔTURE

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle, Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de résolution concernant l'introduction d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle, déposée par Mme Julie de Groote, Mme Anne-Sylvie Mouzon, Mme Anne Herscovici, Mme Françoise Schepmans, M. Michel Colson et M. Joël Riguelle est adopté.

Elle sera notifiée au Gouvernement.

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 17h36.

Membres du Parlement présents à la séance :

Aziz Albishari, Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Jacques Brotchi, Danielle Caron, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Michel Colson, Mohamed Daïf, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Jean-Claude Defossé, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Hervé Doyen, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Françoise Dupuis, Anne Charlotte d'Ursel, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Béatrice Fraiteur, Céline Fremault, Didier Gosuin, Anne Herscovici, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Zakia Khattabi, Marion Lemesre, Vincent Lurquin, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Alain Maron, Pierre Migisha, Isabelle Molenberg, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Marie Nagy, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Arnaud Pinxteren, Philippe Pivin, Olivia P'tito, Joël Riguelle, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Barbara Trachte, Gaëtan Van Goidsenhoven, Vincent Vanhalewyn.

Membres du Gouvernement présents à la séance :

Christos Doukeridis, Benoît Cerexhe, Evelyne Huytebroeck, Emir Kir.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration, des
Relations internationales et des Compétences
résiduelles**

p.m.

**Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la
Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

p.m.

Commission de la Santé

p.m.

Commission des Affaires sociales

Mardi 18 septembre 2012

1. Agenda des travaux
2. Auditions liées aux chiffres et statistiques du handicap, et particulièrement de grande dépendance

Présents: Mme Dominique Braeckman, Mme Nadia El Yousfi, M. Alain Maron, M. Pierre Migisha, Mme Mahinur Ozdemir, Mme caroline Persoons (supplée Mme Gisèle Mandaila), Mme Olivia P'tito (remplace M. Jamal Ikazban), Mme Jacqueline Rousseaux (supplée Mme Marion Lemesre) et Mme Fatoumata Sidibé (présidente).

Mardi 25 septembre 2012

1. Auditions liées aux chiffres et statistiques du handicap, et particulièrement de grande dépendance
2. Agenda des travaux

Présents: Mme Dominique Braeckman, Mme Marion Lemesre, Mme Gisèle Mandaila, M. Ahmed Mouhssin (remplace M. Alain Maron), Mme Mahinur Ozdemir, Mme Olivia P'tito (remplace M. Jamal Ikazban) et Mme Fatoumata Sidibé (présidente).

Commission spéciale du Budget et du compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes**

p.m.

ANNEXE 2**ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION**

2012/395 – modifiant le budget décretaal pour l'année 2012 par transfert de crédits entre allocations de base du programme de division 27

2012/521 – modifiant le budget pour l'année 2012 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 23 relative à la Santé

2012/561 – modifiant le budget décretaal pour l'année 2012 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22

2012/710 – modifiant le budget pour l'année 2012 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22

2012/659 – modifiant le budget réglementaire pour l'année 2012 par transfert d'un crédit de 7.000€ entre allocations de base 11.11.12.12.02 et l'allocation de base 11.12.33.01 de la division 11 – programme 1

2012/701 – modifiant le budget pour l'année 2012 part transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 26

2012/765 – modifiant le budget pour l'année 2012 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 24

2012/887 – modifiant le budget pour l'année 2012 (décret) par transfert de crédit entre allocations de base de la division 22 – programme 2 – activité 0. (AB 22.20.33.10 vers 22.20.12.02)

2012/852 – modifiant le budget réglementaire pour l'année 2012 par transfert d'un crédit de 59.000 € entre l'allocation

de base 11.15.33.02 et l'allocation de base 11.11.33.01, transfert d'un crédit de 31.000 € entre l'allocation de base 11.15.33.02 et l'allocation de base 11.11.12.03 et transfert d'un crédit de 10.000 € entre l'allocation de base 11.15.33.02 et l'allocation de base 11.16.33.01 de la division 11 programme 1

2012/467 – modifiant le budget pour l'année 2012 par transfert d'un crédit de 10.000 € de l'allocation de base 11.2.3.12.01 vers l'allocation de base 11.2.3.33.01

2012/460 – modifiant le budget réglementaire pour l'année 2012 par transfert d'un crédit de 180.000 € entre allocations de base 11.22.33.01 et 11.22.33.04

2012/730 – modifiant le budget pour l'année 2012 par transfert de crédits entre allocations de base de l'activité 3 de la division 29

2012/886 – modifiant le budget pour l'année 2012 (décret) par transfert de crédit entre allocations de base de la division 22 – programme 2 – activité 0. (AB 22.20.43.05 vers 22.20.63.01)

2012/888 – modifiant le budget pour l'année 2012 (décret) par transfert de crédit entre allocations de base de la division 22 –programme 2 – activité 0. (AB 22.20.33.03 vers 22.20.52.01)

2012/937 – retirant l'arrêté 2012/467 modifiant le budget pour l'année 2012 par transfert de crédit de 10.000 € de l'allocation de base 11.2.3.12.01 vers l'allocation de base 11.2.3.33.01

2012/870 – modifiant le budget pour l'année 2012 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 25 Transport scolaire

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

l'arrêt du 12 juillet 2012 par lequel la Cour

1. annule, dans l'article 39/68-1, § 4, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, inséré par l'article 38 de la loi du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses (II), les mots "et de décisions attaquées",

2. annule les mots "ou tardive" dans l'article 39/68-1, § 2, alinéa 3, de la loi précitée du 15 décembre 1980, inséré par l'article 38 de la loi du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses (II),

3. annule, dans l'article 39/81, alinéa 1er, 2ème tiret, de la loi précitée d 15 décembre 1980, modifié par l'article 44, 1°, de la loi du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses (II), la mention ", § 1er" qui figure après la mention "39/73",

4. annule l'article 44, 3°, de la loi précitée du 29 décembre 2010,

5. maintient les effets de l'article 44, 3°, précité pour les procédures introduites au Conseil du contentieux des étrangers, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle disposition et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2012,

6. rejette les recours pour le surplus (88/2012);

l'arrêt du 12 juillet 2012 par lequel la Cour annule le décret de la Région flamande du 23 décembre 2010 'modifiant le décret sur l'Electricité du 17 juillet 2000 et le décret du 8 mai 2009 relatif à l'Energie, en vue d'éviter des tarifs d'injection pour l'électricité générée au moyen de sources d'énergie renouvelables et de cogénération de qualité (89/2012);

l'arrêt du 12 juillet 2012 par lequel la Cour dit pour droit que

1. l'article 103 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle, en cas de licenciement d'un travailleur qui a réduit ses prestations de travail, il convient de se baser sur la rémunération en cours correspondant aux activités réduites pour fixer le montant de l'indemnité de congé,

2. la seconde question préjudicielle n'appelle pas de réponse (90/2012);

l'arrêt du 12 juillet 2012 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 175, 5°, du décret flamand du 8 juillet 2011 "portant organisation des élections locales et provinciales et portant modification du décret communal du 15 juillet 2005, du décret provincial du 9 décembre 2005 et du décret du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des centres publics d'aide sociale", introduit par Joris Van Hauthem (91/2012);

l'arrêt du 12 juillet 2012 par lequel la Cour dit pour droit que

1. les articles 348-3 et 348-11 du Code civil violent les articles 10, 11, 22 et 22bis de la Constitution, combinés avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'ils ne permettent au juge chargé de prononcer une adoption, dans les circonstances

décrites en B.1.2., d'écarter le refus de la mère à consentir à cette adoption que dans l'hypothèse où elle s'est désintéressée de l'enfant ou en a compromis la santé, la sécurité ou la moralité,

2. la seconde question préjudicielle n'appelle pas de réponse (93/2012);

l'arrêt du 12 juillet 2012 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 343, § 1er, b), 356-1 et 356-2 du Code civil violent les articles 10, 11 et 22bis de la Constitution, combinés avec l'article 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant, en ce qu'ils ne prévoient pas, dans les circonstances définies en B.4, qu'un enfant mineur puisse être adopté plénièrement par l'ancien partenaire du parent légal de cet enfant, avec maintien des liens juridiques entre l'enfant et sa famille d'origine, conformément à l'article 356-1, alinéa 3, du Code civil, et application des dispositions relatives au nom de l'enfant, contenues dans l'article 356-2, § 2, alinéas 2 et 3, du même Code (94/2012);

l'arrêt du 19 juillet 2012 par lequel la Cour

1. annule les articles 25 et 26 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 2009 modifiant l'ordonnance du 13 mai 2004 portant ratification du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire, en ce qu'ils exemptent toute abrogation d'un plan particulier d'affectation du sol d'une évaluation environnementale au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 "relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement",

2. rejette le recours pour le surplus (95/2012);

l'arrêt du 19 juillet 2012 par lequel la Cour dit pour droit qu'interprété en ce sens qu'il ne s'applique pas aux procédures devant le Conseil d'Etat, l'article 1022 du Code judiciaire, combiné avec l'article 1382 du Code civil, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (96/2012);

l'arrêt du 19 juillet 2012 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 2 du Code pénal, posée par la Cour d'appel de Liège, n'appelle pas de réponse (97/2012);

l'arrêt du 19 juillet 2012 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de la loi du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, introduite par Philippe Lambert (98/2012);

l'arrêt du 9 août 2012 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 20 janvier 2011 "ratifiant le permis d'urbanisme délivré le 16 juillet 2010 par arrêté du fonctionnaire délégué à la SA Infrabel pour la construction d'un bâtiment de voyageurs et l'aménagement des abords de la gare RER – ligne 124 à 1410 Waterloo, introduit par Paul Fastrez et Henriette Fastrez (100/2012);

l'arrêt du 9 août 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, § 3, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (101/2012);

l'arrêt du 9 août 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 34, dernier alinéa, des lois relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des

dommages résultant de celles-ci, coordonnées le 3 juin 1970, tel qu'il a été complété par la loi du 13 juillet 2006, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (102/2012);

l'arrêt du 9 août 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 325 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il empêche le juge saisi d'une demande d'établissement judiciaire de paternité de faire droit à cette demande s'il constate que l'établissement de la filiation correspond à l'intérêt du supérieur de l'enfant (103/2012);

l'arrêt du 9 août 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 52, 11°, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable aux dettes nées avant le 17 octobre 1995, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (104/2012);

l'arrêt du 9 août 2012 par lequel la Cour dit pour droit que

1. -l'article 4, 1°, de la loi du 6 juillet 1976 sur la répression du travail frauduleux à caractère commercial ou artisanal et l'article 19, § 1er, 1°, de la loi du 15 mai 2007 relative à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle, interprétés en ce sens qu'ils excluent tout contrôle juridictionnel de la légalité de l'autorisation accordée par le juge de police de pénétrer dans les bâtiments ou locaux habités, violent les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme;

- les mêmes dispositions, interprétées en ce sens qu'elles n'excluent pas tout contrôle juridictionnel de la légalité de l'autorisation accordée par le juge de police de pénétrer dans les bâtiments ou locaux habités, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme,

2. -les mêmes dispositions, interprétées en ce sens qu'elles soustraient totalement au principe du contradictoire les documents et explications sur lesquels est basée l'autorisation accordée par le juge de police de pénétrer dans les bâtiments ou locaux habités, violent l'article 15 de la Constitution, combiné avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme,

- les mêmes dispositions, interprétées en ce sens qu'elles ne soustraient pas au principe du contradictoire les documents et explications sur lesquels est basée l'autorisation accordée par le juge de police de pénétrer dans des bâtiments ou locaux habités, sauf si, de ce fait, un autre droit fondamental ou principe était vidé de sa substance de manière disproportionnée, ne violent pas l'article 15 de la Constitution, combiné avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme,

3. - les mêmes dispositions, interprétées en ce sens que l'autorisation accordée par le juge de police ne doit pas être motivée, violent les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme,

- les mêmes dispositions, interprétées en ce sens qu'elles ne dispensent pas le juge de police de l'obligation de motiver expressément l'autorisation de visite, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme (105/2012);

l'arrêt du 9 août 2012 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'article 6 de la loi du 19 janvier 2012 modifiant la législation concernant l'accueil des demandeurs d'asile, introduite par Aku Ekpe (106/2012);

l'arrêt du 20 septembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8, alinéa 6, 3°, du Code des droits de

succession ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (109/2012);

l'arrêt du 20 septembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2, 2°, et 4 du décret de la Région wallonne du 10 décembre 2009 d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives ne violent pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (110/2012);

l'arrêt du 20 septembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 24 à 44 du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, dans leur version applicable avant les modifications apportées par le décret du 7 mai 2004 "portant modification du décret du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996 et du décret du 15 juillet 1997 portant le Code flamand [du] Logement, en ce qui concerne la lutte contre l'occupation et le délabrement de bâtiments et/ou d'habitations", ne violent pas les règles répartitrices de compétence en ce que la société anonyme de droit public "La Poste" doit payer une taxe régionale d'occupation pour l'exercice fiscal 2001 (111/2012);

l'arrêt du 20 septembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 174, alinéa 3, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, tel qu'il a été inséré par l'article 47 de la loi du 19 décembre 2008 portant des dispositions diverses en matière de santé, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il permet aux organismes assureurs de récupérer durant un an les prestations d'invalidité indûment payées à leurs affiliés par suite d'une erreur imputable aux organismes et pour autant que l'assuré social ne savait pas ou ne devait pas savoir qu'il n'avait pas ou plus droit à la prestation versée (112/2012);

l'arrêt du 4 octobre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que

1. l'article 4 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec son article 191, avec l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à cette Convention,

2. la même disposition ne viole pas l'article 23 de la Constitution, lu isolément ou en combinaison avec les articles 10, 11 et 191 de la Constitution et avec l'article 28 de la Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées (114/2012);

l'arrêt du 10 octobre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2 et 16 de la loi du 19 mars 1991 "portant un régime de licenciement particulier pour les délégués du personnel aux conseils d'entreprise et aux comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail, ainsi que pour les candidats délégués du personnel" ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (115/2012);

l'arrêt du 10 octobre 2012 par lequel la Cour, avant de statuer quant au fond, pose à la Cour de justice de l'Union européenne les questions préjudicielles suivantes :

1. l'article 13, paragraphe 1, g), *in fine*, de la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données doit-il être interprété en ce sens qu'il laisse aux Etats membres la liberté de prévoir ou non une exception à l'obligation d'information immédiate visée à l'article 11, paragraphe 1, si celle-ci est nécessaire en vue de la protection des droits

et libertés d'autrui ou les Etats membres sont-ils en la matière soumis à des restrictions?

2. les activités professionnelles des détectives privés, réglées par le droit interne et exercées au service d'autorités habilitées à dénoncer aux autorités judiciaires toute infraction aux dispositions protégeant un titre professionnel et organisant une profession, relèvent-elles, selon les circonstances, de l'exception visée à l'article 13, paragraphe 1, d) et g), *in fine*, de la directive précitée?

3. En cas de réponse négative à la deuxième question, l'article 13, paragraphe 1, d) et g), *in fine*, de la directive précitée est-il compatible avec l'article 6, paragraphe 3, du Traité sur l'Union européenne, plus précisément avec le principe d'égalité et de non-discrimination? (116/2012);

l'arrêt du 10 octobre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 51, § 4, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, combiné avec l'article 20 de l'arrêté royal n° 1 du 29 décembre 1992 relatif aux mesures tendant à assurer le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, ne viole pas les articles 10, 11 et 170 de la Constitution (117/2012);

l'arrêt du 10 octobre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 205, § 3, du Code des impôts sur les revenus 1992, la loi du 19 septembre 1996 "portant assentiment à la Convention additionnelle signée à Bruxelles le 20 avril 1994, modifiant la Convention et supprimant le Protocole entre la République de Corée et le Royaume de Belgique tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signés à Bruxelles le 29 août 1977" et la loi du 19 septembre 1996 "portant approbation de la Convention entre le Royaume de Belgique et la République du Venezuela tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et [du] Protocole, signé[s] à Bruxelles le 22 avril 1993" ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (118/2012);

la question préjudicielle relative à l'article 255 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Gand;

la question préjudicielle relative à l'article 24 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, posée par la Cour du travail de Bruxelles;

les questions préjudicielles concernant l'article 100 de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posées par la Cour du travail de Liège;

les questions préjudicielles concernant les articles 29*bis* et 29*quater* de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, posées par la Cour d'appel de Bruxelles;

les questions préjudicielles relative à l'article 6 de la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, posée par la Cour d'appel de Gand;

les questions préjudicielles relatives à l'article 342, § 3, du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par le Tribunal de première instance de Liège;

la question préjudicielle concernant l'article 55, alinéa 3, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, posée par le Conseil d'Etat;

la question préjudicielle relative à l'article 82, alinéa 2, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, tel qu'il a été remplacé par la loi du 2 février 2005, posée par la Cour de cassation,

les questions préjudicielles concernant l'article 87, 1° et 8°, de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs

lors de l'exécution de leur travail, posées par le Tribunal correctionnel de Neufchâteau;

la question préjudicielle concernant l'article 73*quater* des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées le 19 décembre 1939, tel qu'il a été modifié par l'article 143 de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses, posée par la Cour du travail de Liège;

les questions préjudicielles relatives à l'article 330, § 1er, du Code civil, posées par la Cour d'appel de Gand;

les questions préjudicielles concernant l'article 11 de la loi du 30 juillet 1979 relatives aux radiocommunications, posées par la Cour de cassation;

la question préjudicielle relatives aux articles 102 et 105 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales, posée par la Cour du travail de Bruxelles;

la question préjudicielle relative à l'article 7.4.1/2 du "Code flamand de l'Aménagement du Territoire", tel qu'il a été inséré par l'article 35 du décret du 11 mai 2012, posée par le Conseil d'Etat;

la question préjudicielle relative à l'article 21, alinéa 2, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, posée par le Conseil d'Etat;

la question préjudicielle relative à l'article 134 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance d'Arlon;

les questions préjudicielles concernant les articles 25*bis* à 25*septies* du décret de la Région wallonne du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, tels qu'ils ont été insérés par l'article 41 du décret du 17 juillet 2008, posée par la Cour d'appel de Liège;

la question préjudicielle relative à l'article 63, § 3, des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, posée par le Tribunal de police de Gand;

la question préjudicielle relative à l'article 3 de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement, posée par le Tribunal de première instance d'Anvers;

le recours en annulation des articles 3 et 51 du décret de la Région wallonne du 9 février 2012 modifiant le Code wallon du logement, introduit par la ville d'Andenne;

le recours en annulation de la loi du 19 janvier 2012 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, introduit par l'asbl "Association pour le droit des Etrangers" et autres;

le recours en annulation de l'article 2 de la loi du 16 novembre 2011 "insérant un article 74/9 dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en ce qui concerne l'interdiction de détention d'enfants en centres fermés", introduit par la fondation d'utilité publique "Unicef Belgique" et autres;

le recours en annulation de la loi du 26 novembre 2011 modifiant et complétant le Code pénal en vue d'incriminer l'abus de la situation de faiblesse des personnes et d'étendre la protection pénale des personnes vulnérables contre la maltraitance, introduit par Raymond Elsen et Jan Jelle Keppler;

le recours en annulation de l'article 6 de la loi du 30 novembre 2011 modifiant la législation en ce qui concerne l'amélioration de l'approche des abus sexuels et des faits de pédophilie dans une relation d'autorité (art. 458*Bis* du Code pénal), introduit par l'"Orde van Vlaamse balies" et Edgar Boydens;

le recours en annulation de l'article 2 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 décembre 2011 modifiant les articles 80 et 92 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, introduit par la SA "Tony Rus Activities";

les recours en annulation partielle de la loi du 8 janvier 2012 "portant modification de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations", introduit par le Gouvernement flamand;

le recours en annulation des articles 61 à 69 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses (concernant le titre IV du livre II et les articles 167 à 173 du Code des droits et taxes divers relatifs à la taxe sur les titres au porteur et leur entrée en vigueur) introduit par Isabelle Gielen;

le recours en annulation de l'article 2 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses en matière de justice (I), introduit par Philippe Brouwers;

les recours en annulation de l'article 39 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses et de l'article 143 de la loi-programme (I) du 29 mars 2012, introduits par E.V et par la sprl "Salens Motors";

le recours en annulation des articles 2 à 4 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses en matière de justice (I), introduit par l'asbl "Union royale des Juges de Paix et des Juges au tribunal de police de Belgique" et autres;

le recours en annulation des articles 85 et 88 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses (concernant l'augmentation de l'âge de la pension dans le secteur public et les exceptions à cet égard), introduit par l'asbl "Koninklijke Kring van Officieren van de Lokale Politie van Antwerpen en Omliggende Politiezones" et autres;

les recours en annulation des articles 41, A, 4°, et 51 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses (concernant les articles 145/24, § 2, et 535 du Code des

impôts sur les revenus 1992), introduits par Wouter Van Den Bosch, par Veerle Linseele et Henk Smets et par Robrecht Heirbaut et Caroline Van Guschoven;

le recours en annulation de l'article 2 du décret de la Région flamande du 16 mars 2012 portant reprise du Service des taxes de circulation, introduit par la SA "Bouw en Coördinatiebureau D&V" et autres;

le recours en annulation des articles 33, 43, 46 à 50 et 62 à 64 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, introduit par Christian Peeters et Kristien Janssens;

le recours en annulation partielle de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 décembre 2011 contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2012 (les allocations de base 03.002.42.01.4510, 03.003.42.01.4510, 10.005.27.08.4322, 10.005.28.01.6321, 10.005.28.03.6321, 10.006.64.14.6321, et les articles 10 et 16 *partim*), introduits par l'asbl "Vlaams Komitee voor Brussel" et l'asbl "Vlaamse Volksbeweging" et par le Gouvernement flamand;

les recours en annulation partielle de la loi du 26 novembre 2011 modifiant et complétant le Code pénal en vue d'incriminer l'abus de la situation de faiblesse des personnes et d'étendre la protection pénale des personnes vulnérables contre la maltraitance, introduits par Raymond Elsen et Jan Jelle Keppler, par Chairi Zaki et Yachou Wahiba et par Karim Geirnaert;

le recours en annulation de l'article 46, § 3, 5°, du décret de la Région flamande du 23 décembre 2011 relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets, introduit par la SA "Holcim Belgique" et autres;

le recours en annulation des articles 2, 1° et 2°, et 3, § 2, de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur, introduit par Michel Dussart et autres;

le recours en annulation de la loi du 11 avril 2012 "modifiant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services en ce qui concerne les dérogations autorisées" introduit par la sprl "ARPIT" et autres;

le recours en annulation de l'article 2 de la loi du 23 février 2012 modifiant l'article 458*bis* du Code pénal en vue d'étendre celui-ci aux délits de violence domestique, introduit par l'"Orde van Vlaamse balies" et Edgar Boydens.

